

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(83<sup>e</sup> SÉANCE)

COMpte RENDU INTÉGRAL

*LuraTech*

1<sup>re</sup> séance du vendredi 26 juin 1992

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

#### 1. Questions orales sans débat (p. 2874).

CONSÉQUENCES DU PERMIS À POINTS  
POUR LES CHAUFFEURS DE TAXI  
(Question de M. Frédéric-Dupont) (p. 2874)

MM. Edouard Frédéric-Dupont, Georges Sarre, secrétaire  
d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

PERSONNES AYANT CONTRACTÉ  
AVEC LA SOCIÉTÉ D'HLM CARPI  
(Question de M. Bocquet) (p. 2875)

MM. Alain Bocquet, Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux  
transports routiers et fluviaux.

RÉFORME DE LA PROCÉDURE PÉNALE  
(Question de M. Aubert) (p. 2877)

MM. Emmanuel Aubert, le président, Georges Sarre, secré-  
taire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

ASSURANCE CHÔMAGE DE CADRES  
EN MISSION DANS LES PAYS DE L'EST  
(Question de Mme de Panafieu) (p. 2877)

Mme Françoise de Panafieu, M. Jean-Noël Jeanneney,  
secrétaire d'Etat à la communication.

MARIAGES BLANCS  
(Question de M. Zeller) (p. 2879)

MM. Adrien Zeller, Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux  
transports routiers et fluviaux.

PRÉSENTATION D'UNE NOUVELLE LOI DE PROGRAMME  
SUR LE PATRIMOINE  
(Question de M. Bourg-Broc) (p. 2880)

MM. Bruno Bourg-Broc, Jean-Noël Jeanneney, secrétaire  
d'Etat à la communication.

MOYENS DE DIFFUSION DE LA LANGUE FRANÇAISE  
(Question de M. Bourg-Broc) (p. 2881)

M. Bruno Bourg-Broc, Mme Catherine Tasca, secrétaire  
d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles exté-  
rieures.

FINANCEMENT DE L'ASSURANCE CHÔMAGE  
(Question de M. Lefort) (p. 2884)

MM. Jean-Claude Lefort, Jean-Noël Jeanneney, secrétaire  
d'Etat à la communication.  
M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2885)

CLASSES DE SECONDE  
DES MAISONS FAMILIALES RURALES  
(Question de M. Bayard) (p. 2885)

MM. Henri Bayard, Emile Zuccarelli, ministre des postes  
et télécommunications.

AVENIR DU BASSIN SIDÉRURGIQUE  
ET FERRIFÈRE LORRAIN  
(Question de M. Laurain) (p. 2886)

MM. Jean Laurain, Emile Zuccarelli, ministre des postes et  
télécommunications.

RÉFORME DES COMPTABILITÉS COMMUNALES  
(Question de M. Gengenwin) (p. 2888)

MM. Germain Gengenwin, Emile Zuccarelli, ministre des  
postes et télécommunications.

POLITIQUE SUIVIE  
PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES EN CORSE  
(Question de M. Pons) (p. 2889)

MM. Bruno Bourg-Broc, Emile Zuccarelli, ministre des  
postes et télécommunications.

DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE  
D'ORIGINE AGRICOLE  
(Question de M. Hunault) (p. 2890)

MM. Xavier Hunault, Emile Zuccarelli, ministre des postes  
et télécommunications.

EXTENSION DES SERVICES FINANCIERS DE LA POSTE  
(Question de M. Fourré) (p. 2891)

MM. Jean-Pierre Fourré, Emile Zuccarelli, ministre des  
postes et télécommunications.

#### 2. Assistants maternels et assistantes maternelles. - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 2892).

M. Robert Le Foll, rapporteur de la commission mixte  
paritaire.

M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 2893)

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

3. **Plan d'épargne en actions.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 2894).

4. **Ordre du jour** (p. 2894).



*Luratech*

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTICE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### CONSÉQUENCES DU PERMIS A POINTS POUR LES CHAUFFEURS DE TAXI

**M. le président.** M. Edouard Frédéric-Dupont a présenté une question, n° 601, ainsi rédigée :

« M. Edouard Frédéric-Dupont appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux sur les dispositions de la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 qui institue un système de permis à points particulièrement rigoureux. Un tel système existe dans certains pays étrangers avec une rigueur qui n'est pas comparable à celle qui résultera très probablement du décret pris en application de la loi précitée, lequel prévoirait un permis à six points alors qu'en Grande-Bretagne il comporte quatorze points et en Allemagne dix-huit points. Le nombre de points envisagé aurait des effets dramatiques pour la profession des chauffeurs de taxi. Celle-ci est particulièrement fatigante et les nerfs des chauffeurs sont parfois à bout sans qu'ils ne soient pour cela des chauffards. Conduisant toute la journée, ils ont plus que d'autres l'occasion de commettre de légères infractions. Enfin, les sanctions qui les frapperaient auraient pour eux une double conséquence : non seulement elles les priveraient de l'usage de leur voiture, mais elles les ruineraient puisqu'ils ne vivent que de leur profession de chauffeur de taxi. Jusqu'ici, après une erreur de conduite, ils passaient devant les commissions qui étaient chargées de juger la situation des intéressés qui pouvaient se prévaloir de circonstances atténuantes. Actuellement, lorsqu'une sanction administrative de retrait de permis de conduire est prise par le préfet et que le conducteur passe ensuite devant le tribunal, la peine à laquelle le juge est susceptible de le condamner ne vient pas se cumuler avec le retrait ordonné par le préfet, alors qu'avec le système de permis à points la sanction ne sera pas anonyme, car le jugement du magistrat viendra s'inscrire au fichier du conducteur. Il ne pourra plus bénéficier du « permis blanc » lui permettant de continuer à conduire pour des raisons spécifiquement professionnelles. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour tenir compte de cette situation et souhaiterait qu'il abandonne la solution du permis à six points qui conduira un grand nombre de chauffeurs de taxi à s'inscrire à l'ANPE. »

La parole est à M. Edouard Frédéric-Dupont, pour exposer sa question.

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Monsieur le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux, certes, je n'interviens pas en faveur des chauffards, mais tout homme peut avoir un jour une défaillance sans pour cela en être un.

Les chauffeurs de taxi sont les plus menacés par le permis à points. Parce qu'ils sont toute la journée au volant, dans de mauvaises conditions de circulation, leur profession est particulièrement fatigante et leurs nerfs, tous les médecins vous le diront, sont assez vite à bout. On oublie souvent qu'ils font un métier difficile.

Or le nouveau système que vous avez institué les pénalise davantage, car ils subiront dorénavant une double sanction. Jusqu'à maintenant, la peine infligée par le tribunal après une suspension administrative prenait en compte le temps d'immobilisation du véhicule depuis l'infraction qui avait motivé la décision administrative prise par le préfet. Désormais, le contrevenant fera l'objet d'une suspension administrative immédiate dans le cas de flagrant délit. Ensuite, après jugement et décompte de ses points, il sera condamné à une amende et, s'il est arrivé à la perte totale de ses points, à la suppression de son permis.

Ainsi, à la suspension administrative viendra s'ajouter le retrait du permis, ce qui augmentera d'autant le temps d'immobilisation du véhicule professionnel.

En outre, il ne sera plus possible de demander un aménagement prévu jusqu'ici pour certaines professions, à savoir le bénéfice du « permis blanc », qui permet de continuer à conduire, uniquement pour usage professionnel, malgré la suspension du permis.

Ce nouveau système, qui prévoit un permis à six points, alors qu'en Grande-Bretagne il en compte quatorze et en Allemagne dix-huit, ne sera pas sans conséquences pour la profession de chauffeur de taxi.

Monsieur le secrétaire d'Etat, avez-vous réfléchi, vous qui êtes parisien, à ces conséquences, alors que la situation que connaissent les chauffeurs de taxi est très difficile ? En créant un permis à six points, unique en Europe, n'allez-vous pas exposer plus que d'autres à des sanctions cette profession avec les conséquences dramatiques que cela ne manquera pas d'avoir ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.** Si ce que vous venez de décrire, monsieur Frédéric-Dupont, était vrai, les chauffeurs de taxi, comme les autres détenteurs d'un permis de conduire, auraient le droit d'être un peu inquiets. Cependant, dans ce que vous avez dit, veuillez m'excuser de vous le dire, beaucoup de choses ne correspondent pas à la réalité. C'est d'autant plus surprenant que le permis de conduire à points a été voté par le Parlement le 10 juillet 1989 et que les sénateurs et les députés ont été étroitement associés à l'élaboration du dispositif.

C'est la loi qui fixe non pas le nombre de points, mais les bases sur lesquelles ils peuvent être retirés. Quand la loi prévoit que, en cas de délit, la moitié des points disparaissent, que le capital soit de six, douze ou quarante points, cela ne change rien : c'est toujours la moitié qui disparaît.

Je voudrais donc redresser l'image de sévérité de notre permis à points.

Non, le permis à points français, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet, n'est en aucun cas plus rigoureux qu'en Allemagne ou en Grande-Bretagne, au Canada, aux Etats-Unis ou au Japon. Dans ces pays, le nombre de points est certes plus élevé qu'en France, mais le nombre de points retirés et le nombre d'infractions entraînant retrait de points est également plus élevé. Par exemple, en Allemagne, un simple stationnement interdit vaut retrait d'un point, ce qui n'est pas le cas en France.

Nous aurions pu doter le permis d'un nombre de points supérieur et retirer plus de points à chaque infraction. Mais nous avons souhaité la simplicité.

D'abord, il y a retrait de points uniquement pour les délits et contraventions qui mettent en danger la vie d'autrui. Cela signifie que, contrairement à ce qui se passe en Allemagne ou en Angleterre, vous ne perdez pas en France la moitié de vos points pour défaut de police d'assurance, défaut de port de casque ou non-bouclage de la ceinture de sécurité. Il en a été décidé ainsi par l'Assemblée nationale, qui a retenu comme critère la mise en cause de la vie d'autrui. En effet, en conduisant sans avoir bouclé la ceinture de sécurité, on ne met en très grand danger que sa propre vie, même si cela constitue, notamment à Paris, une véritable insécurité, tout comme griller les feux et ne pas porter de casque. Je rappelle que nous avons à déplorer dans la capitale, chaque année, plus de 12 000 blessés et plus de 100 morts !

Ensuite, simplicité du barème : trois points retirés pour un délit, deux points pour une infraction très grave, un point pour les infractions plus bénignes.

J'ajoute que le conducteur qui voit son permis amputé de points peut, s'il le veut, suivre un stage lui permettant de récupérer deux points tous les deux ans, ce qui n'est pas le cas chez nos voisins.

En Allemagne, dont l'exemple du permis de conduire à points est porté au pinacle, le stage, payant bien sûr, est obligatoire mais, à son issue, on ne récupère pas de points. En France, il ne s'agit pas d'un stage pour réapprendre aux conducteurs le code de la route et la pratique de la conduite. Pour autant, ce stage ne sera pas inutile, car vous l'avez dit, tous les détenteurs d'un permis, vous comme moi, peuvent, à un moment donné, commettre une infraction.

Je vous demande de reconnaître que le permis de conduire à points n'introduit aucune sanction supplémentaire : rien n'est changé au dispositif actuel, rien, pas même ce que vous avez appelé le « permis blanc ». En effet, tant que subsistent des points, et jusqu'au sixième - un, deux, trois, quatre, cinq points peuvent disparaître, étant rappelé qu'il y a toujours la possibilité de stages - le permis est parfaitement valable et le juge peut décider d'accorder un « permis blanc » à points. Il n'y a aucune contre-indication. Les choses sont donc bien claires.

Pour en revenir aux chauffeurs de taxi, et sans méconnaître les servitudes de leur métier, que vous avez rappelées et que connaissent d'ailleurs un grand nombre de professions, tels les chauffeurs routiers, ou les représentants de commerce, par exemple - je tiens à vous dire que des études que nous avons menées sur les conséquences du permis à points, il ressort que ces professionnels ne sont pas plus menacés que les autres conducteurs, bien au contraire.

Vous qui suivez depuis longtemps ces questions de la circulation à Paris et des conditions de travail et de vie des chauffeurs de taxi, connaissez-vous le nombre de chauffeurs de taxi qui subissent une suspension du permis de conduire chaque année dans le ressort de la préfecture de police ? Une petite cinquantaine, soit 3 p. 1000, alors que 23 000 suspensions sont prononcées tant par l'autorité judiciaire que par l'autorité administrative.

Quand une petite fille, un petit garçon ou un vieillard est tué par un automobiliste, qu'il soit conducteur « ordinaire » ou chauffeur de taxi, pour la victime, pour la famille, pour celui qui a commis l'accident, je ne vois pas la différence : la peine et le drame sont les mêmes.

Donc, sachez-le, le permis à points agira pour les chauffeurs de taxi, comme pour tous les conducteurs, comme un signal exerçant une pression légère mais continue sur le comportement. Il les mènera à plus de vigilance et à une prudence accrue.

Par ailleurs, tout aménagement particulier du permis à points ne risquerait-il pas d'être tôt ou tard considéré par l'opinion comme un privilège excessif ? Croyez-le bien, les Français n'accepteraient pas que certains disposent d'un bonus pour violer la loi. Dans notre pays, les citoyens, et c'est tant mieux, sont égaux devant la loi.

La bonne conduite collective de ces professionnels ramène à leurs justes proportions les angoisses exprimées à l'égard du permis à points. Je peux vous rassurer : seule une petite minorité de conducteurs multirécidivistes - et là, je ne parle pas seulement des chauffeurs de taxis - sera réellement touchée par le permis à point. Personne n'est menacé d'être envoyé à l'ANPE !

J'ajoute d'ailleurs que, sans permis à points, 25 000 à 30 000 permis de conduire sont annulés chaque année en France. Grâce au permis à points, les infractions seront moins nombreuses, il y aura moins d'accidents, de tués et de blessés, ce qui est l'objectif recherché.

Enfin, pour vous rassurer définitivement, je tiens à vous rappeler, ainsi qu'à vos collègues, que j'ai décidé de mettre en place un groupe de suivi auquel seront associés les professionnels de la route afin de mesurer au plus près les effets du permis à points. A l'issue d'une période de six mois, un bilan exhaustif sera présenté devant le Parlement. S'il faisait ressortir la nécessité de procéder à certains ajustements - dans un sens ou dans l'autre, je ne peux pas le prévoir - le Gouvernement en tirerait toutes les conséquences, qu'elles soient d'ordre réglementaire, législatif ou pratique.

PERSONNES AYANT CONTRACTÉ  
AVEC LA SOCIÉTÉ D'HLM CARPI

**M. le président.** M. Alain Bocquet a présenté une question, n° 606, ainsi rédigée :

« M. Alain Bocquet rappelle à Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie que, voilà un an presque jour pour jour, il interpellait son prédécesseur sur la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouvent des dizaines de milliers de personnes ayant signé un contrat d'accession à la propriété avec la SA d'HLM Carpi. A ce jour, malgré de nombreuses et diverses relances de sa part mais aussi des associations d'accédants, ce dossier n'a toujours pas trouvé de conclusion et notamment en faveur de ces familles qui ont eu à subir les conséquences parfois dramatiques pour elles de ce qu'il faut bien appeler une véritable arnaque. Où en sont les promesses faites lors des différents contacts avec le ministère ? Où en est-on de la parution officielle et publique du rapport de la mission d'expertise Vorms nommée par le Gouvernement ? Serait-il si dérangeant que cela ? Enfin, va-t-on prendre les mesures qui s'imposent pour permettre à ces milliers de familles de mener à terme et dans des conditions normales et raisonnables l'acquisition de leur logement ? »

La parole est à M. Alain Bocquet, pour exposer sa question.

**M. Alain Bocquet.** Monsieur le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux, je regrette l'absence du ministre du logement. Il semble que ce soit une constante. En effet, l'an dernier à la même époque, le 14 juin exactement, je posais une question à propos de cette affaire et le ministre compétent était déjà absent. J'ai le sentiment qu'il se dérobe, et pour cause !

En effet, je l'interpellais sur la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouvent des dizaines de milliers de personnes ayant signé un contrat d'accession à la propriété avec la SA d'HLM Carpi. Les nombreuses et diverses relances de ma part et aussi de mes collègues, notamment de mon ami Jacques Rimbault, député et maire de Bourges, qui interrogeait le ministre le 4 novembre 1991, les réunions qui se sont tenues au ministère en novembre 1991 et le 5 décembre de la même année, pas plus que les actions diverses d'associations d'accédants, n'ont toujours pas permis à ce dossier de trouver de conclusion en faveur des familles qui ont eu à subir les conséquences parfois dramatiques pour elles de ce qu'il faut bien appeler une véritable arnaque !

Elles ont le sentiment, que je partage, qu'on les mène en bateau.

Où en sont les promesses faites lors des différents contacts avec le ministère ? Où en est-on de la parution officielle et publique du rapport de la mission d'expertise, présidée par M. Vorms, nommée par le Gouvernement ? Ce rapport serait-il si dérangeant que cela ? Enfin, va-t-on prendre les mesures qui s'imposent pour permettre à ces milliers de familles de mener à terme et dans des conditions normales et raisonnables l'acquisition de leur logement ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

**M. Georges Sarre,** secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux. Monsieur le député, la situation des familles accédantes à la propriété, clientes de la SA d'HLM Carpi, fait l'objet de la part des services de l'Etat concernés d'une attention constante. Mme Lienemann regrette autant, sinon plus

que vous, de ne pas pouvoir vous répondre directement. Elle m'a demandé de la remplacer, et j'espère que la réponse qui m'a été préparée sera suffisamment convaincante.

Le prédécesseur de Mme Lienemann, M. Marcel Debarge, a demandé en novembre 1991 à M. Vorms, directeur de l'ANIL, l'Association nationale pour l'information sur le logement, d'établir un constat des difficultés actuelles des ménages concernés; d'étudier les solutions déjà mises en place, d'en apprécier le bien-fondé, et le cas échéant, de les compléter par des propositions de mesures nouvelles.

M. Vorms, à la suite de nombreuses consultations, menées en particulier en concertation avec des représentants des associations des accédants à la propriété, a remis aux pouvoirs publics un rapport qui répond parfaitement à la mission dont il était chargé.

Ses recommandations font actuellement l'objet d'une réflexion en vue d'établir des propositions de mesures concrètes. La mise en œuvre de ces propositions nécessite, vous le savez, des négociations avec les départements ministériels concernés - ministère de l'économie et des finances, ministère des affaires sociales et de l'intégration - en vue d'arrêter notamment leur financement.

Les négociations que Mme Lienemann a engagées avec ses collègues doivent permettre très prochainement d'annoncer aux familles d'accédants en difficulté un ensemble de mesures qui ont pour finalité de leur permettre soit de poursuivre leur projet d'accession à la propriété, pour une charge financière adaptée à leurs ressources, soit toute autre solution compatible avec ces ressources.

Simultanément à l'annonce publique de ce plan d'aide, le rapport établi par M. Vorms sera rendu public.

Avant même cette publication et l'annonce des mesures qui seront prises, Mme Lienemann propose aux autres élus concernés par cette affaire, en particulier dans la région Nord - Pas-de-Calais, une ou des réunions de travail au cours desquelles, avec ses collaborateurs, elle présentera l'état actuel de la situation. Elle sait en effet que vous attendez depuis longtemps des solutions aux difficultés des familles. La complexité du sujet l'a amenée à travailler de manière approfondie et prolongée sur ce sujet et elle a récemment défini les orientations qu'il convenait de prendre. C'est ainsi que vous pourrez ensemble préparer des réponses concrètes qui seront, je pense, communicables aux personnes concernées dès la rentrée.

Telle sont, monsieur le député, les informations claires et précises que je suis en mesure de vous donner ce matin.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Bocquet.

**M. Alain Bocquet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à répondre à Mme Lienemann, qui prendra connaissance de ma réponse.

D'abord, je suis toujours favorable à des réunions de travail en présence des représentants des accédants à la propriété ayant signé avec la société Carpi, qui se sont d'ailleurs organisés non seulement dans le Nord - Pas-de-Calais, mais dans toute la France, et dont certains sont ce matin dans les tribunes.

Cela fait des années que des dizaines de milliers de familles vivent des situations inacceptables, aggravées d'ailleurs par le chômage qui les frappe. On veut leur faire payer quatre ou cinq fois le prix de revient du pavillon qu'elles espéraient. Le rêve de devenir propriétaire de leur petite maison est devenu un cauchemar. Je sais qu'il y a eu nombre de suicides dans des familles acculées à des difficultés inacceptables. Cela ne peut plus durer.

Je prends note de l'intention de Mme Lienemann, mais les familles d'accédants souhaitent obtenir des réponses très concrètes autres que celles qui sont formulées depuis des années. Voilà les gens à qui on a proposé d'être propriétaires et à qui, en fin de compte, on propose de devenir locataires ! C'est une spéculation inadmissible de la part de cette société, tout le monde le sait.

Je suis avec eux dans l'action pour exiger qu'enfin toute la lumière soit faite sur cette affaire. J'avais d'ailleurs déposé une proposition de commission d'enquête qui a été rejetée en raison de l'existence de procédures judiciaires. Cela fait tout de même cinq mois que le rapport Vorms est rédigé. Pourquoi ne pas l'avoir rendu public plus tôt ? Pourquoi n'est-il pas communiqué aux accédants, malgré l'accord de la commission d'accès aux documents administratifs rattachée aux services du Premier ministre ?

Dans son interview du 7 mai dernier au *Figaro*, Mme le ministre affirme qu'elle va s'attaquer à l'escroquerie et à la corruption dans l'immobilier. Très bien. A Limoges, le 3 juin, elle reconnaît des aspects scandaleux dans le dossier Carpi. Elle a également connaissance d'un rapport très éclairant des services de la répression des fraudes. Alors, pourquoi ne réagit-elle pas plus promptement ?

Il faut faire jouer la transparence, la démocratie doit être de mise. Il faut associer les gens, leurs représentants, les élus, il faut les entendre, les écouter. Il faut, sans perdre de temps, rendre public le rapport Vorms. Il faut autoriser la commission d'enquête que j'avais demandée. Il faut recevoir, comme promis - et je note que Mme le ministre a l'intention de le faire -, les accédants et leurs associations.

Les solutions avancées « en faveur » des accédants depuis des années - le maintien dans les lieux avec le statut de locataires - sont sans grands effets et elles sont fortement contestées par les intéressés. De plus, nous réclamons la vérité des prix sur les maisons. Tout cela devrait être possible. Il faut donc négocier sur une tout autre base, et non pas seulement sur celles qui sont imposées par Carpi. C'est une question de volonté politique.

La Carpi, c'est le Crédit foncier de France, et le Crédite foncier de France, c'est l'Etat.

Je pourrais vous citer de nombreux exemples de responsables de la Carpi qui émanent du ministère du logement et qui sont parfois interchangeables.

Cette situation ne peut plus durer. Cela sent un peu le « Watergate du logement ». Les problèmes de frais de gestion et de liquidation peuvent être réglés rapidement, d'autant que plusieurs jugements en faveur des accédants ont été rendus. Il est d'ailleurs regrettable qu'on ait autorisé la Carpi à se pourvoir en cassation.

Les malversations sont nombreuses. Ces questions doivent, là encore, être réglées d'une manière définitive.

Enfin, il convient d'en finir avec les pressions inadmissibles, voire les menaces, exercées notamment par des dirigeants de la Carpi sur les accédants. Des pressions ont même été dirigées contre des salariés qui se sont vu licenciés. J'ai en tête l'exemple de celles exercées indirectement contre un salarié de l'entreprise Technico qui s'était engagé dans l'action contre la Carpi. Les procédures d'expulsion de ces accédants doivent être stoppées. En ce domaine, le Gouvernement a un rôle à jouer. On a même vu des pressions sur des avocats.

Cela ne peut plus durer, la coupe est pleine, et je comprends la colère des accédants.

En conclusion, je pense qu'il faut exiger une fois pour toutes le règlement de ce dossier, dans un sens favorable aux accédants, en leur permettant de mener à terme leur projet d'accession dans des conditions normales et raisonnables.

**M. George Hage.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.** Monsieur le député, que les choses soient bien claires. Avant de répondre, au nom de Mme Lienemann, à votre question, je me suis longuement entretenu au téléphone avec elle.

Premièrement, comme vous l'avez dit, c'est une question de volonté politique. Elle l'a.

Deuxièmement, la situation qui est faite aux accédants n'est pas acceptable. C'est pourquoi, sur la base du rapport Vorms, des discussions sont engagées avec le ministère de l'économie et des finances et avec le ministère des affaires sociales et de l'intégration. Dans des délais rapprochés - dans les prochains jours - Mme Lienemann présidera elle-même une ou plusieurs réunions avec tous ceux qui sont directement concernés - ou leurs représentants - pour aller vers des solutions favorables et positives. Et pour que rien ne reste dans l'ombre, comme je l'ai dit en son nom, quand les mesures seront rendues publiques, le rapport Vorms sera publié.

La volonté de transparence est parfaitement claire, ce qui permettra d'avancer. Je suis persuadé que, dans un an, vous n'aurez plus à poser cette question.

**M. Alain Bocquet.** J'en prends acte, monsieur le secrétaire d'Etat !

## RÉFORME DE LA PROCÉDURE PÉNALE

**M. le président.** M. Emmanuel Aubert a présenté une question, n° 599, ainsi rédigée :

« M. Emmanuel Aubert expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que la réforme du code pénal qui arrive à son terme, si importante soit-elle, ne résoudra pas le problème d'une bonne justice en France aussi longtemps que n'auront pas été résolus les principaux défis auxquels elle est confrontée, et notamment celui de l'indispensable réforme de la procédure pénale. Garde à vue féodale, inculpation mal définie dans l'article 80 du code de procédure pénale, qui est contraire au principe de la présomption d'innocence, abus en nombre et en durée de la détention provisoire laissée au bon vouloir d'un seul homme, etc., justifient une urgente et profonde réforme de la procédure pénale pour que la liberté des personnes et la présomption d'innocence aient une meilleure et indispensable garantie juridictionnelle. Or, toutes les tentatives législatives faites pour apporter des modifications même partielles à la procédure pénale semblent se heurter systématiquement à des obstacles infranchissables qui les empêchent d'être mises en application. Ainsi, la loi du 10 décembre 1985, proposée par M. Badinter et votée par le Parlement, fut-elle abrogée par la loi du 30 décembre 1987, proposée par M. Chalandon, qui elle-même ne fut jamais appliquée, faute de crédits ! De son côté, le projet de loi portant réforme de la procédure pénale, déposé le 26 février 1992 par M. Sapin, ministre délégué à la justice du précédent Gouvernement, semblait devoir être le moment fort de la présente session, ce qui n'est manifestement plus le cas. Il lui demande si l'actuel Gouvernement, et en particulier lui-même, sont d'accord avec les propositions figurant dans ce projet de loi n° 2585. Si tel est le cas, il souhaiterait savoir quand il envisage son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ou du Sénat. Si tel n'est pas le cas, il souhaiterait savoir quelles sont ses intentions, et notamment les éléments du texte en cause qu'il lui semble préférable de modifier, et s'il envisage d'entreprendre une large concertation préalable des parlementaires, des magistrats, des avocats et des professionnels du droit sur ce problème essentiel pour la justice. »

La parole est à M. Emmanuel Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** Monsieur le président, je serai très bref.

M. le garde des sceaux a eu la gentillesse de m'annoncer hier qu'il ne pourrait pas être présent aujourd'hui pour me répondre. Or, la question que je pose est très importante et très générale puisqu'elle a trait au problème de la justice et à la réforme de la procédure pénale. Il est bien évident que, demandant l'opinion personnelle du garde des sceaux, d'une part, et ses intentions dans ce domaine, d'autre part, il n'était pas possible que j'accepte une réponse, aussi bonne soit-elle, de la Chancellerie, aussi bien exposée soit-elle par l'un des membres du Gouvernement présent.

Par conséquent, nous sommes convenus que je poserai ma question à la première séance de la prochaine session.

**M. le président.** Cher collègue, pour avoir souvent déploré moi-même, du haut de cette tribune, et notamment le 5 juin dernier, en des termes qui ne laissaient aucun doute sur mon sentiment, l'absence des ministres auxquels étaient adressées les questions des députés, je peux comprendre votre déception de ne pouvoir engager un dialogue, même court, avec M. le garde des sceaux sur un sujet qui, je le sais, vous tient à cœur.

**M. Emmanuel Aubert.** Monsieur le président, à la décharge du garde des sceaux, je dois dire qu'il a eu la correction de me prévenir personnellement.

**M. le président.** Oui, vous venez de l'indiquer. Il n'en est pas moins très dommage pour notre institution que les ministres ne soient pas être présents lorsque les députés leur posent des questions.

**M. Emmanuel Aubert.** Absolument !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

**M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.** Croyez-le bien, monsieur Aubert, M. Vauzelle aurait cent fois préféré être aujourd'hui dans l'hémicycle et répondre à votre question !

**M. Emmanuel Aubert.** Je ne l'ai pas posée !

**M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.** Qu'il n'y ait donc pas de malentendu : le Gouvernement peut répondre. Vous préférez remettre votre question à la prochaine session. Dont acte !

Il est vrai que chacun souhaite la présence des membres du Gouvernement. Quand ils sont absents, croyez-le bien, c'est contraints et forcés. Je vous prie de bien vouloir excuser M. Vauzelle.

**M. le président.** Vous me permettez d'ajouter un mot : c'est vrai que vous êtes à même de répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, car on vous a préparé une réponse, une réponse écrite. Mais si l'auteur de la question reprend la parole, comme il en a le droit, pour engager un dialogue avec vous, vous ne pourrez plus lui répondre car vous n'êtes pas omniscient !

Si la procédure des questions orales est prévue, c'est précisément pour qu'il y ait un dialogue entre les représentants du peuple et les membres du Gouvernement et non pas faire de la procédure des questions écrites pour faire une procédure de lecture en public.

**M. Emmanuel Aubert.** Très bien !

**M. le président.** Cela dit, nous prenons acte de vos propos et nous savons que M. Vauzelle regrette de ne pouvoir être là aujourd'hui.

ASSURANCE CHÔMAGE DE CADRES  
EN MISSION DANS LES PAYS DE L'EST

**M. le président.** Mme Françoise de Panafieu a présenté une question, n° 607, ainsi rédigée :

« Mme Françoise de Panafieu expose à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle qu'une association sans but lucratif récemment créée, "Cadres sans frontières", souhaite servir d'intermédiaire entre des cadres français privés d'emploi et des petites et moyennes entreprises d'Europe centrale et orientale. Ces dernières ont besoin de s'adapter à l'économie de marché et donc de bénéficier de conseils de gestion que pourraient leur apporter les cadres en cause en cours de stages d'un ou plusieurs mois, éventuellement renouvelables. Cette initiative est évidemment intéressante pour les pays concernés. Elle permettrait également aux cadres qui y participeraient d'échapper à un sentiment d'inutilité, voire de désespérance ; elle pourrait faciliter leur réinsertion dans des petites et moyennes entreprises françaises auxquelles ils apporteraient l'expérience et les relations résultant de leurs stages. L'accueil dans les pays envisagés, Pologne et Tchécoslovaquie (Pologne dans un premier temps), limité au strict nécessaire, serait à la charge des entreprises utilisatrices. La mission interministérielle pour l'Europe centrale et orientale qui dépend du Premier ministre accepterait sans doute de prendre en charge leur transport. Des contacts ont déjà été pris par l'association avec les chambres de commerce polonaises, d'une part, mais aussi avec l'APEC dont la participation paraît acquise. De même, certains clubs « Lyon's » et « Rotary », qui ont à la fois parmi leurs adhérents des chefs d'entreprises et des cadres salariés actifs ou sans emploi, ont réagi favorablement. Un réseau de relations pourrait être entre ces divers participants pour déterminer le rôle de chacun d'eux ; mais il apparaît indispensable de régler le statut des cadres en cause à l'égard de l'assurance chômage. Leur famille resterait dans la quasi-totalité des cas en France et leur séjour à l'étranger pourrait être assimilé à un stage de formation. Elle lui demande, en conséquence, compte tenu de l'ensemble du problème et de l'intérêt qu'il présente, si elle n'estime pas possible que ces cadres privés d'emploi, participant à une telle expérience, puissent soit continuer à percevoir leurs indemnités de chômage, soit bénéficier d'un contrat de formation. »

La parole est à Mme Françoise de Panafieu, pour exposer sa question.

**Mme Françoise de Panafieu.** Ma question s'adressait - et je suis désolée qu'elle ne soit pas là pour répondre personnellement - à Mme Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Elle concerne une association sans but lucratif qui a été récemment créée, « Cadres sans frontières », et qui souhaite servir d'intermédiaire entre des cadres français privés d'emploi et des petites et moyennes entreprises d'Europe centrale et orientale. Ces dernières ont besoin de s'adapter à l'économie de marché et donc de bénéficier de conseils de gestion que pourraient leur apporter tout naturellement les cadres en cause au cours de stages d'un ou plusieurs mois, éventuellement renouvelables.

Cette initiative est évidemment intéressante pour les pays concernés. Elle permettrait également aux cadres qui y participeraient d'échapper à un sentiment d'inutilité, voire de désespérance ; elle pourrait faciliter, à plus long terme, leur réinsertion dans des petites et moyennes entreprises françaises auxquelles ils apporteraient l'expérience et les relations résultant de leurs stages.

L'accueil dans les pays envisagés, Pologne, dans un premier temps, et Tchécoslovaquie, limité au strict nécessaire, serait à la charge des entreprises utilisatrices. La mission interministérielle pour l'Europe centrale et orientale, qui dépend du Premier ministre, accepterait sans doute de financer leur transport.

Des contacts ont déjà été pris par cette association avec les chambres de commerce polonaises et aussi avec l'APEC, dont la participation paraît acquise. Dans le même temps, l'association s'est rapprochée du Lyon's Club et du Rotary, qui comptent parmi leurs adhérents des chefs d'entreprise et des cadres salariés actifs ou sans emploi et qui ont réagi très favorablement.

Un réseau de relations peut assez facilement être établi entre ces divers participants pour déterminer les rôles de chacun, mais il paraît indispensable au préalable de régler le statut des cadres en cause au regard de l'assurance chômage. Or c'est là où le bât blesse.

En effet, nous avons affaire, d'un côté, à une association au but à la fois efficace et généreux et, de l'autre, à un ministère du travail qui bloque toutes les démarches.

Les familles de ces cadres resteraient bien sûr, dans la quasi-totalité des cas en France, et le séjour à l'étranger de ceux qui participeraient à cette expérience pourrait être assimilé à un stage de formation. Il est donc indispensable que ces cadres continuent à percevoir leurs indemnités de chômage ou bénéficient d'un contrat de formation. Or, chaque fois que la présidente de l'association s'est adressée au ministère du travail et de l'emploi, elle a été très bien reçue par des gens extraordinairement gentils, aussi gentils qu'inefficaces. Chaque fois, elle s'est vu renvoyer de service en service, sans jamais pouvoir, depuis deux mois et demi, se trouver en face d'un véritable partenaire, capable de lui donner une réponse claire au problème clair que je viens de poser.

Le ministre du travail et de l'emploi, à qui la présidente de l'association a remis personnellement le dossier au cours d'un dîner-débat, peut-il aujourd'hui apporter cette réponse claire ? Ces cadres peuvent-ils être pris en charge par le ministère du travail et de l'emploi sous une forme ou sous une autre, dès lors qu'ils participeraient à cette expérience en direction des pays de l'Europe de l'Est ? Oui ou non, c'est la seule réponse que souhaite aujourd'hui la présidente de cette association.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la communication.

**M. Jean-Noël Jeanneney,** secrétaire d'Etat à la communication. Madame le député, Mme Aubry vous prie d'excuser son absence qu'elle regrette vivement et qui s'est imposée à elle, et elle me charge de vous répondre à sa place. Je ne m'en plaindrai pas. En effet - et je vois M. Zeller qui m'approuve - j'ai eu, une année durant, à me mêler quelque peu des questions du commerce extérieur, et donc à prendre très directement connaissance des préoccupations que vous avez, madame, exprimées dans votre question.

Tout au long des voyages qu'il m'a été donné de faire dans ces pays d'Europe centrale et orientale que vous évoquez, j'ai été très frappé de l'extraordinaire appétit à recevoir soutiens et aides de ces peuples qui accédaient nouvellement à la liberté politique et économique. Ce n'est certes pas très ori-

ginal, mais je l'ai ressenti avec beaucoup de force : l'un des premiers appuis qu'on peut leur fournir, y compris pour renforcer leur liberté politique, c'est précisément, j'en suis convaincu, de leur proposer un savoir-faire, une expérience dans ces domaines forcément neufs pour eux.

A l'inverse, il apparaît à la fois moral et civique que des forces vives, des énergies inemployées chez nous puissent servir à répondre à leurs appels. Quoi de plus normal et de plus souhaitable ?

D'ailleurs, madame le député, d'autres associations que celle que vous avez évoquée ont déjà eu l'occasion de travailler dans ce sens, avec le soutien très régulier des pouvoirs publics. Je me rappelle en particulier l'énergie dont ont fait preuve l'ECTI, Echanges et consultations techniques internationales, ou l'association dite EGEE, Entraide entre les générations pour l'emploi. L'EGEE, notamment, s'était fixé pour but d'aider des cadres très récemment retraités à aller travailler dans les pays d'Europe centrale ; nous les appelions affectueusement entre nous les « papys export ».

Vous évoquez le cas plus particulier des cadres français privés d'emploi et de l'association « Cadres sans frontières » qui se propose de servir d'intermédiaire entre eux et les entreprises des pays de l'Est.

Comme vous l'avez vous-même indiqué, les responsables de cette association ont déjà été reçus à plusieurs reprises par les collaborateurs du ministre du travail, dont vous avez souligné la gentillesse, sinon la clarté des réponses. Pour ma part, je souhaite, comme Mme Aubry que je représente ici, à la fois saluer l'intention et aider concrètement à la réalisation. Je vais m'expliquer sur ce point en son nom.

La préoccupation centrale de l'association « Cadres sans frontières » est de permettre aux cadres en question de percevoir leurs indemnités de chômage ou de bénéficier d'un stage de formation. La vérité m'oblige à dire, au nom de Mme Aubry, que cette demande se heurte à des obstacles juridiques dont on ne peut faire l'économie.

Pour ce qui est des indemnités de chômage, vous savez que leur versement est subordonné, par la réglementation de l'UNEDIC, à certaines conditions, tout à fait logiques au demeurant : la recherche active d'emploi et la disponibilité immédiate des demandeurs. Or ces deux critères, naturellement, ne seraient plus remplis par ces cadres en cas de séjour prolongé à l'étranger. Néanmoins, compte tenu de la pertinence du souci que vous exprimez, Mme Aubry a demandé aux partenaires sociaux, gestionnaires de l'assurance chômage, d'explorer activement les voies qui permettraient, au nom des raisons que vous avez exposées, d'admettre, le cas échéant, une telle exception.

La formule du contrat de formation, quant à elle, se heurte à deux obstacles principaux : premièrement, seuls les stagiaires d'un organisme de formation peuvent bénéficier d'un tel contrat, et l'association « Cadres sans frontières » n'en est pas un ; deuxièmement, faire de stagiaires des formateurs peut paraître à certains égards surprenant.

En revanche, d'autres possibilités existent d'ores et déjà, qui ont été exposées dans une lettre toute récente du 9 juin 1992. Elles seraient les suivantes.

L'association pourrait monter un projet avec un organisme ou une entreprise des pays intéressés. Son projet, accompagné de la demande de l'organisme ou de l'entreprise bénéficiaire, serait soumis à la MICECO - la mission interministérielle pour la coopération avec l'Europe centrale et orientale, que vous avez citée - qui pourrait, comme il est logique, après avis de l'ambassade de France compétente, se voir attribuer les concours nécessaires à sa réalisation. L'association recruterait alors elle-même, soit en contrat à durée déterminée, soit en contrat à durée indéterminée, les cadres présentant les qualités requises, les charges salariales étant compensées en tout ou en partie par les crédits publics, qui peuvent être, au demeurant, complétés par d'autres financements, privés ou communautaires.

C'est d'ailleurs, je le rappelle, le schéma que suivent les associations que j'ai déjà citées, EGEE et ECTI.

De telles initiatives devraient de la sorte, moyennant le respect d'un certain nombre de réglementations en vigueur, pouvoir se développer. Mme Martine Aubry me prie de vous faire savoir, madame le député, qu'elle suit en tout cas ce dossier avec toute l'attention qu'il mérite.

**M. le président.** La parole est à Mme Françoise de Panafieu.



**Mme Françoise de Panafieu.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse.

Vous avez cité une lettre que la présidente de l'association a reçue du ministère du travail et de l'emploi, plus précisément du groupement d'intérêt public pour le développement de l'assistance technique et de la coopération internationale, plus communément dénommé GIP. Cette lettre était datée du 9 juin. La présidente de l'association me l'a remise. Je ne prétends pas connaître le sujet ; par conséquent il était bien normal que je n'en comprenne pas un mot. J'ai donc sollicité les services de l'Assemblée nationale ; ils l'ont trouvée assez incompréhensible, sinon tout à fait obscure.

La présidente de l'association a relancé le GIP qui a envoyé un deuxième courrier, daté du 22 juin, dans lequel il annonce que, finalement, il ne peut pas l'aider, et que l'UNEDIC sera la plus à même de trouver avec elle la possibilité de mettre en œuvre une telle opération.

C'est là qu'il y a problème ! Car ces chômeurs, après avoir touché à un moment le fond, ont décidé de réagir. Ils se trouvent « baladés », avec beaucoup de gentillesse, certes, mais aussi beaucoup d'inefficacité, de service en service. Ils voient sans cesse des portes s'ouvrir, et donc faire naître un espoir, puis se refermer subitement, avant d'être à nouveau envoyés vers un autre service, probablement tout aussi gentil et inefficace, dont les portes, une fois de plus, se rouvriront pour se refermer aussitôt après. Il faut que cela cesse, et que les politiques sachent répondre en trouvant des solutions efficaces.

Vous avez dit qu'il fallait respecter la loi. Bien loin de moi l'idée du contraire ! Mais il est un moment où il faut savoir faire preuve d'imagination, sinon jamais nous ne parviendrons à reclasser ces cadres chômeurs, qui souffrent aujourd'hui de se voir considérés par la société comme inefficaces et ne demandent qu'une seule chose : voir leur talent employé. Alors, essayons donc de faire preuve d'imagination et, plutôt que de balader ces gens de service en service au sein d'un ministère, essayons de leur proposer une solution efficace.

C'est le seul but de mon intervention : cette femme et bien d'autres ont décidé de prendre le taureau par les cornes. Il leur faut quelqu'un qui leur dise : « On va vous écouter, vous piloter et essayer de trouver avec vous - dans le cadre, bien sûr, de la loi - la solution la plus intelligente et la plus efficace possible. » Voilà la réponse que les intéressés attendent aujourd'hui du ministère du travail. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à la communication.** Croyez bien, madame, que je me ferai l'interprète très fidèle de vos propos auprès de Mme Martine Aubry. Je lui transmettrai à la fois le fond de votre intervention, mais aussi, si vous me le permettez, l'esprit et le ton que vous y avez mis. Je ne doute pas qu'elle y sera sensible.

#### MARIAGES BLANCS

**M. le président.** M. Adrien Zeller a présenté une question, n° 613, ainsi rédigée :

« M. Adrien Zeller appelle l'attention de M. le garde des Sceaux, ministre de la justice, sur l'accroissement préoccupant du nombre de mariages blancs pratiqués pour contourner la politique en matière d'immigration. Des décisions judiciaires rendues récemment illustrent l'insuffisance du dispositif législatif en la matière. Ainsi, la cour d'appel de Colmar a estimé qu'un acte de mariage produit par lui-même des effets légaux qui ne permettent pas de le considérer comme inexistant à raison de la fraude que peut constituer l'affirmation d'une volonté qui fait en réalité défaut ». Devant l'importante augmentation de la pratique des mariages blancs et en raison de la jurisprudence qui risque, dans les faits, de les encourager, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend proposer au Parlement afin de : préciser, s'il y a lieu, les dispositions du code civil dans ce domaine ; définir des modalités de nature à apprécier la volonté réelle des conjoints et à augmenter les moyens du contrôle administratif ; réduire l'automatisme de déli-

vance des permis de séjour des étrangers liée à des mariages de complaisance ; et, en tout état de cause, mettre un terme à cette forme de violation de la loi par absence de volonté des conjoints et de contournement des politiques de lutte contre l'immigration clandestine. »

La parole est à M. Adrien Zeller, pour exposer sa question.

**M. Adrien Zeller.** Je ne sais quel membre du Gouvernement va me répondre ; ma question était, en tout cas, adressée à M. le garde des Sceaux, ou, à défaut, à M. le ministre de l'intérieur.

Le nombre de mariages blancs a tendance, à l'évidence, à progresser dans notre pays. Jusqu'à une époque récente, on pouvait penser que c'était là un phénomène marginal et limité aux grandes villes. Pourtant, dans la petite ville dont je suis le maire, il y a eu, au cours des dix-huit derniers mois, deux tentatives de mariage blanc liées à des problèmes de régularisation de la situation d'immigrés clandestins. Or les moyens juridiques et administratifs de lutte contre ce phénomène semblent actuellement faire défaut.

Une preuve, parmi d'autres, est apportée par un jugement récent de la cour d'appel de Colmar dans une affaire qui impliquait dix-neuf prévenus auxquels le parquet, c'est-à-dire le ministère public, reprochait de ne s'être mariés « que pour obtenir un titre de séjour ». Ces prévenus ont tous été relaxés, au motif qu'un acte de mariage produit par lui-même des effets légaux malgré la fraude que peut constituer l'absence de volonté ». Ce jugement précise même : « Le fait d'avoir invoqué ce mariage pour obtenir un titre de séjour ne constitue ni un mensonge ni la prise d'une fausse qualité. »

A la suite de cette décision, qui n'est pas isolée aujourd'hui en France, le parquet de Colmar aurait d'ailleurs décidé de se pourvoir en cassation.

Ce problème, à l'évidence, mérite réflexion et exige que des mesures, sinon de nature législative, tout au moins de contrôle administratif ou de simple police, soient prises.

Que compte faire le Gouvernement pour lutter contre cette dérive ? Entre la chasse aux sorcières, que nous réprouvons, et le sentiment d'impuissance, qui résulte de la situation juridique et administrative actuelle, des solutions de bons sens peuvent sans aucun doute être mises en œuvre rapidement. C'est un maire qui vous interpeile, qui souhaiterait ne plus être confronté à des situations de ce type.

**M. Germain Gengenwin.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.** Monsieur le député, l'existence de mariages dits de complaisance entre citoyens français et ressortissants étrangers, qui n'ont pour seul objectif que de faire acquérir à ces derniers soit une carte de résident, soit la nationalité française, a effectivement préoccupé le Gouvernement qui a décidé de mettre en œuvre des mesures de prévention destinées à restreindre ces fraudes à la législation relative au mariage et au séjour des étrangers en France, dans le strict respect des lois en vigueur.

Au terme d'une concertation interministérielle, le Gouvernement a estimé nécessaire que chaque ministère intéressé - l'intérieur, les affaires étrangères, les affaires sociales et, bien sûr, la Chancellerie - rappelle, par voie de circulaire, aux différents agents, fonctionnaires et personnels concernés, les dispositions légales et les moyens dont ils disposent pour prévenir, réprimer ou supprimer, en cas de fraude, les effets juridiquement attachés au mariage pour un conjoint étranger marié à un de nos concitoyens. Ces instructions doivent également permettre d'assurer une meilleure information réciproque et de mieux coordonner les actions des différents services publics et administrations confrontés au problème des mariages de complaisance.

Ces circulaires seront diffusées très prochainement.

S'agissant plus particulièrement de l'action de la Chancellerie, des instructions seront données aux magistrats du parquet chargés du contrôle du fonctionnement des services communaux de l'état civil pour rappeler aux officiers d'état civil l'ensemble des vérifications auxquelles ils doivent procéder pour s'assurer de la réalité du consentement des futurs époux. Les mesures à prendre en cas d'anomalies dûment constatées lors de la constitution des dossiers du mariage et vérifiées par les magistrats seront également indiquées.

Ces contrôles judiciaires, monsieur le député, s'accompagneront d'une politique de répression des infractions qui pourront être révélées à l'occasion ou postérieurement à la célébration du mariage, et en particulier de celles commises par les organisateurs de filières de mariage de complaisance.

Ces mesures permettront de mieux contrôler les conditions de délivrance des titres de séjour et de réduire l'intérêt de contracter un mariage de complaisance.

**M. le président.** La parole est à M. Adrien Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne suis pas en mesure d'évaluer l'efficacité des mesures que vous venez d'annoncer. Je voudrais seulement engager le Gouvernement à faire preuve de fermeté et de vigilance : je crains que ce problème ne se pose encore pendant de longues années. Il s'agit donc d'être efficace, d'aider les maires, d'aider les officiers de l'état civil, afin d'éviter une lente dérive qui mettrait en cause l'institution même du mariage et peut-être la foi de nos concitoyens dans les lois et règlements de la République.

#### PRÉSENTATION D'UNE NOUVELLE LOI DE PROGRAMME SUR LE PATRIMOINE

**M. le président.** M. Bruno Bourg-Broc a présenté une question, n° 608, ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur l'arrivée à échéance, le 31 décembre prochain, de la loi de programme sur le patrimoine du 5 janvier 1988. Génératrice d'emplois et source de dynamisme et de sécurité pour l'ensemble des parties concernées (propriétaires, collectivités locales, entreprises, etc.), cette loi a contribué à faire de notre patrimoine une force économique. Elle est aujourd'hui un outil indispensable pour sa survie et son rayonnement. Au nom du groupe d'études parlementaires sur le patrimoine architectural, qui compte plus de quatre-vingts députés de toute tendance, il lui demande donc de tout mettre en œuvre afin que soit présenté au Parlement un projet de loi de programme sur le patrimoine prenant la suite du texte du 5 janvier 1988. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour exposer sa question.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les secrétaires d'Etat, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, dont je regrette l'absence. Je sais qu'il était ici une partie de cette nuit, mais nous aussi !

Cette question, je la formule au nom des quatre-vingts membres du groupe d'étude de l'Assemblée sur le patrimoine, dont le président, M. Louis de Broissia, est malheureusement retenu dans sa circonscription par des obligations impératives.

Après quatre années d'existence, la loi de programme relative au patrimoine votée en décembre 1987, sous le gouvernement de M. Chirac, arrive à échéance le 31 décembre prochain. Son bilan, acquis grâce à la continuité des efforts consentis, se traduit par deux chiffres qui parlent d'eux-mêmes : en quatre ans, les crédits d'équipement consacrés au patrimoine ont augmenté de 56,49 p. 100 et les crédits de fonctionnement ont progressé de 46,42 p. 100. Ils ont atteint, pour ces quatre années, un montant de 5,1 milliards de francs.

La loi de programme a donné une formidable impulsion à la préservation, à l'entretien et à la mise en valeur de notre patrimoine historique. Génératrice d'emplois et source de dynamisme pour l'ensemble des parties concernées, qu'il s'agisse des propriétaires, des collectivités locales ou des entreprises, elle a contribué à faire de notre patrimoine une force économique. Elle est aujourd'hui un outil indispensable pour sa survie et son rayonnement.

Selon l'observatoire économique de la direction du patrimoine, 100 000 francs de crédits d'Etat génèrent, grâce à l'apport des collectivités locales et des particuliers, de 300 000 à 350 000 francs de travaux. Actuellement, près de 3 000 entreprises interviennent dans la restauration du patrimoine. Leur qualification constitue un atout économique important, qu'il convient de préserver et de développer, non seulement dans

l'art de la restauration, mais aussi dans celui de la réhabilitation et de l'insertion contemporaine. Faut-il rappeler que le patrimoine historique génère directement quelque 20 000 emplois permanents et 10 000 emplois temporaires, en particulier pendant l'été ?

La loi de programme relative au patrimoine a permis, d'une part, d'engager des campagnes de restauration attendues depuis des dizaines d'années sur les édifices appartenant à l'Etat - cathédrales et châteaux - et, d'autre part, de procéder à une remise en état plus systématique des sites archéologiques, parcs et jardins, orgues, patrimoines techniques et scientifiques, monuments appartenant à des collectivités ou à des propriétaires privés, édifices ruraux non protégés.

Quand on sait que 62 p. 100 des monuments classés appartiennent aux collectivités locales et que 92 p. 100 des communes comptent moins de 3 000 habitants, on mesure la contribution importante que revêt la politique patrimoniale en matière d'aménagement du territoire, notamment pour les communes les plus démunies et les plus petites. La politique de développement local, la revitalisation et le développement du secteur rural recueillent les premiers fruits de travaux de restauration réalisés.

La loi de programme a aussi contribué à une meilleure sensibilisation du public. Conjointement à la politique de décentralisation, elle a permis une implication plus forte des collectivités locales par la définition des priorités en faveur de la protection du patrimoine local. Elle a permis une approche plus globale de la notion de patrimoine par le biais de la protection des sites et par l'attention accordée au petit patrimoine. Elle a enfin aidé à maintenir et à développer un savoir-faire et un haut niveau de technicité des métiers d'art.

Mais la continuité des efforts est indispensable pour assurer l'efficacité des actions entreprises en faveur du patrimoine. La loi de programme l'a permis en établissant des conventions pluriannuelles entre les propriétaires, les collectivités territoriales et l'Etat. Il est donc particulièrement difficile d'imaginer que le cheminement du projet, de l'étude au stade final, puisse aisément s'accommoder de l'annualité budgétaire. Il est également difficile d'imaginer que des entreprises, souvent très spécialisées, puissent concevoir leurs plans de charge dans de bonnes conditions si elles ne disposent pas d'un certain horizon pour le faire.

Dans un rapport remis à M. le ministre de la culture en 1992, M. Max Querrien, conseiller d'Etat et, à l'époque, président de la Caisse nationale des monuments historiques, remarquait très justement : « Le ministère de la culture est dans une situation particulière par rapport aux problèmes financiers. Son budget étant ce qu'il est, une augmentation même substantielle de ses ressources est une goutte d'eau dans le budget de l'Etat. Or cette goutte d'eau peut avoir des conséquences qualitatives immenses. Elle peut permettre de changer la vie. Il y a là les bases spécifiques d'un arbitrage tout à fait différent de celui qui peut s'appliquer aux kilomètres d'autoroutes ou aux sous-marins nucléaires. »

D'importants programmes de travaux ont été lancés grâce à cette loi de programme. « Vous n'allez pas, monsieur le ministre d'Etat, » - souhaitait dire M. Louis de Broissia à M. Lang - « laisser le patrimoine au milieu du gué, particulièrement au moment de la mise en application, le 1<sup>er</sup> janvier 1993, du marché européen. »

Aussi, au nom du groupe d'études sur le patrimoine, je demande au Gouvernement de bien vouloir tout mettre en œuvre afin que soit présenté au Parlement un projet de loi de programme sur le patrimoine, prenant la suite de la loi du 8 janvier 1988.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la communication.

**M. Jean-Noël Jaennoney, secrétaire d'Etat à la communication.** Monsieur le député, M. le ministre d'Etat me prie de vous demander d'excuser son absence, qu'il regrette très vivement, et me prie de répondre à sa place en vous faisant part de quelques réflexions qui rejoignent, pour l'essentiel, votre propre appréciation, favorable à la loi de programme 1989-1992 telle qu'elle a été appliquée et telle qu'elle a fait valoir, au long des années, ses mérites évidents.

L'augmentation importante des crédits consacrés à la restauration du patrimoine monumental et des objets mobiliers classés monuments historiques est, en grande partie, le fruit

de cette loi. En ce sens, cette dernière a confirmé une conviction que vous partagez sans doute avec le Gouvernement, celle que la restauration du patrimoine monumental est le noyau dur de la politique patrimoniale en matière de monuments historiques, qu'il s'agisse des cathédrales, des grands domaines, des jardins historiques, des sites archéologiques, etc.

La loi de programme a participé, dans un cadre contractuel avec les collectivités locales, à une politique d'aménagement du territoire et de développement économique qui a profité, entre autres, aux zones rurales, grâce notamment aux actions mises en œuvre avec les régions au sein des contrats de plan. Elle a aussi favorisé la coopération intercommunale. Ce sont des avancées que nous saluons, comme vous-même.

Par son rôle fédérateur, l'action de l'Etat - jouant, par là même, le rôle d'entraînement qui lui revient - a généré des financements de la part de l'ensemble des partenaires concernés : collectivités locales, bien entendu, puisque deux tiers du patrimoine national, il est bon de le rappeler, leur appartiennent, associations, particuliers, mécènes divers.

D'un point de vue économique, la restauration du patrimoine a favorisé le maintien, voire le développement, de secteurs d'activité traditionnels et, plus fondamentalement, d'un savoir-faire et d'un haut niveau de technicité des métiers d'art. La postérité n'aurait pas pardonné à notre génération de laisser ces pratiques et ces traditions, qui font intimement partie de culture nationale, se dégrader ou se perdre.

La restauration a naturellement constitué l'un des domaines où la recherche et les technologies les plus avancées cohabitent avec le savoir-faire artisanal.

Les premiers résultats de cette loi de programme, que vous avez vous-même évoqués, font apparaître une augmentation du taux de fréquentation des monuments, ce qui est l'un des meilleurs signes possibles de la validité de l'action collectivement entreprise.

M. Lang souhaite que je vous rappelle les mesures d'accompagnement qui ont été prises depuis 1990 : augmentation du nombre d'architectes en chef des monuments historiques, lancement d'une réflexion sur la réforme des procédures liées à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

Il souhaite très vivement que se poursuive cet effort national. Il est persuadé, comme vous-même, de l'intérêt que revêt, dans un tel domaine, la pluriannualité, car de telles actions sont toujours destinées à se développer au-delà des simples exercices budgétaires. Faudra-t-il pour autant faire adopter une nouvelle loi de programme pour les années qui viennent ? C'est une réflexion qui est en cours, et M. Lang ne manquera pas prochainement, j'en suis sûr, de vous apporter une réponse plus précise que celle qu'il m'est permis de vous donner aujourd'hui.

**M. le président.** La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Vous ne serez pas étonné, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre réponse ne nous satisfasse pas.

A six mois de l'échéance de la loi de programme, le Gouvernement devrait être en mesure de nous indiquer s'il a l'intention de la reconduire ! Il aurait d'autant moins de mérite à le faire qu'il est probable que ce ne sera pas à lui de l'appliquer.

**M. le secrétaire d'Etat à la communication.** On verra !

**M. Bruno Bourg-Broc.** Je tiens néanmoins à appeler votre attention, au nom de M. de Broissia, sur ce problème. Il est clair que nous souhaitons une nouvelle loi de programme. Nous ne voulons plus voir des travaux de restauration bloqués faute de crédits, des monuments historiques couverts d'échafaudages dans l'attente de temps meilleurs.

Je voudrais également que M. le ministre d'Etat, ministre de la culture, prenne, dans le cadre de la loi de finances, des mesures permettant aux propriétaires de monuments historiques de provisionner sur trois ans certains grands travaux ayant reçu l'aval de la direction régionale des affaires culturelles. Certes, ces propriétaires peuvent déduire tout ou partie des charges foncières payées, même en l'absence de revenus fonciers. Néanmoins, le régime de paiement a pour conséquence de leur imposer de déduire les seules dépenses effectivement acquittées, tandis que les produits ne sont pris en compte que lors de leur encaissement.

Bien qu'elle soit simple, cette technique présente l'inconvénient majeur de ne pas permettre une véritable programmation pluriannuelle, puisque les propriétaires ne peuvent pas provisionner. Ils sont, au contraire, tentés de tout dépenser immédiatement pour ne pas avoir à payer d'impôts et les travaux risquent donc d'être réalisés dans la précipitation, au détriment de la qualité de la restauration d'ensemble des bâtiments.

Je souhaite que vous transmettiez à M. le ministre d'Etat, ministre de la culture, cette proposition que M. de Broissia m'a demandé de vous présenter.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à la communication.** Vous avez été, monsieur le député, un truchement parfaitement fidèle de M. de Broissia. De mon côté, je m'efforcerai de transmettre, avec la même fidélité, vos inquiétudes et vos préoccupations à M. le ministre d'Etat.

**M. Adrien Zeller.** Merci pour eux ! (Sourires.)

#### MOYENS DE DIFFUSION DE LA LANGUE FRANÇAISE

**M. le président.** M. Bruno Bourg-Broc a présenté une question, n° 609, ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures sur l'insuffisance des moyens de diffusion de la langue française en France et à l'étranger. Il paraît en effet étonnant que l'ouvrage *La Francophonie de A à Z*, édité sous la direction du ministre des affaires étrangères et de celui chargé de la francophonie, continue d'être vendu malgré les graves erreurs qu'il contient. Il met non seulement en œuvre la réforme de l'orthographe, mais affirme dans l'article intitulé « Orthographe » que « les modifications seront enseignées dans les établissements scolaires dès la rentrée 1991 ». Pourtant, cette réforme n'a jamais été adoptée ; elle a été repoussée et enterrée par l'Académie française dès le mois de janvier 1991. Il en est de même du manuel Hatier intitulé *Réussir en orthographe*, dont les règles suivent également la nouvelle orthographe. En dépit de plusieurs interventions, le Gouvernement n'a toujours pas pris de mesures pour que ce produit frauduleux, qui risque de conduire plutôt à une baisse du niveau de l'orthographe, soit retiré du commerce. Il s'agit là en effet d'un abus de confiance face aux parents et élèves. Sans vouloir mettre en cause le principe de la liberté des auteurs et des éditeurs, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des dispositions appropriées. Il souligne également que la politique actuelle ne contribue guère à la diffusion de la langue française. Celle-ci revêt actuellement une importance particulière dans les pays de l'Est. Il est donc étonnant qu'un certain nombre de postes d'enseignant de langue française soient supprimés en Tchécoslovaquie, par exemple, à un moment où ceux qui désirent apprendre le français sont de plus en plus nombreux. En outre, la chaîne TV5 a cessé de diffuser des programmes en langue française par voie hertzienne en République tchèque et en Slovaquie. Cela touche en particulier les professeurs de français, pour qui ces programmes représentaient généralement les seuls liens avec la France. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour exposer sa question.

**M. Bruno Bourg-Broc.** J'ai davantage de chance, cette fois, puisque je peux m'adresser directement à Mme le secrétaire d'Etat à la francophonie, que je remercie de sa présence.

Ma question, motivée par l'inquiétude, comporte deux volets.

La participation à des réunions internationales, la lecture de l'excellent livre *Le tapis rouge*, de votre prédécesseur M. Alain Détaux qui, lui, était ministre - je ne veux pas être désobligeant à votre égard en le soulignant, mais il est dommage que la francophonie ne relève plus d'un ministère à part entière - n'ont pu que renforcer mon inquiétude devant la régression de l'usage de la langue française dans le monde, par la faute certes, parfois, de ceux qui, chez nous, ne sont pas conscients des conséquences de leur attitude, mais aussi

et peut-être surtout, à cause de l'insuffisante volonté de nos responsables gouvernementaux. En effet, les discours ne sont pas toujours suivis de la mise en œuvre des moyens nécessaires. Le livre de M. Decaux le montre très bien.

Nous sommes obligés de constater que les Wallons, les Québécois sont souvent de meilleurs défenseurs, plus motivés, plus agissants que nous-mêmes, de notre propre langue, bien qu'elle soit devenue officiellement langue de la République, grâce à la récente réforme constitutionnelle.

Peut-être n'avons-nous pas suffisamment mis en valeur le fait que la francophonie est non seulement un phénomène culturel, mais aussi un vecteur de développement tant pour nous que pour les autres. En effet, comme le disait le président Georges Pompidou, si nous reculons sur notre langue, nous serons purement et simplement emportés.

Je souhaiterais, madame le secrétaire d'Etat, appeler votre attention sur quelques points particuliers et vous donner deux exemples.

L'ouvrage *La francophonie de A à Z*, édité sous la direction conjointe du ministère des affaires étrangères et de l'ancien ministère de la francophonie, continue à être vendu, malgré les graves erreurs qu'il contient. Non seulement il expose la réforme de l'orthographe, mais il indique dans l'article intitulé « Orthographe » que les modifications seront enseignées dans les établissements scolaires dès la rentrée de 1991. Pourtant, cette réforme n'a jamais été adoptée. Elle a même été repoussée et enterrée par l'Académie française dès le mois de janvier 1991.

Par ailleurs, l'éditeur Hatier continue de diffuser en librairie un ouvrage à l'usage du CM1, du CM2 et de la classe de 6<sup>e</sup>, intitulé *Réussir en orthographe*, avec cette mention sur la page de garde : La nouvelle orthographe. Ce produit est mensonger dès sa couverture puisque la réforme de l'orthographe a été refusée officiellement depuis plus d'un an. La lecture de cet ouvrage peut provoquer des confusions dans l'esprit des enfants et entraîner une coupure entre les générations, voire des conflits entre parents et enfants. On en revient à la tour de Babel : chacun parle son langage, chacun a son orthographe.

Comment ne pas être choqué quand un représentant du syndicat national de l'édition scolaire se permet de déclarer que certains pays francophones, comme la Belgique, n'ont pas renoncé à la réforme de l'orthographe alors que cette affirmation a été contestée par le ministère de l'éducation nationale belge et par l'ambassadeur de Belgique en France ? Ce dernier a déclaré récemment qu'aucune recommandation, aucune circulaire officielle ne permettait au ministère et aux éditeurs d'appliquer d'une manière ou d'une autre cette réforme, qui avait été enterrée dès que l'Académie française avait pris sa décision en janvier 1991.

Vous allez, madame le secrétaire d'Etat, me répondre qu'il n'existe pas de livres officiels en France - c'est heureux - et que les libraires et les éditeurs sont libres, ce qui est aussi heureux. Néanmoins, il y a des limites et il serait peut-être bon de réglementer en la matière. Une nouvelle fois nos amis étrangers qui pratiquent ou qui essaient de pratiquer notre langue sont les plus choqués par notre passivité devant ce qui n'est, au demeurant, qu'un exemple, car je pourrais en citer de nombreux autres.

Le deuxième volet de ma question a trait à la diffusion de la langue française.

La nouvelle situation en Europe de l'Est ouvre de grandes espérances pour la langue française. Encore faut-il que nous acceptions de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que ceux qui souhaitent apprendre et parler notre langue, vivre notre culture avec les conséquences économiques heureuses que cela peut avoir, en aient la possibilité.

Bien que l'on puisse évoquer ce problème pour de nombreux pays, je ne prendrai que l'exemple de la Tchécoslovaquie, car des décisions qui me paraissent contraires au développement de la francophonie et de la langue française ont été prises récemment à son égard. J'espère que vous ne vous bornerez pas à me répondre que cela ne dépend pas forcément de vous, mais des ministères des affaires étrangères, de l'éducation nationale, voire de la communication.

Désormais, TV 5 ne diffuse plus en Tchécoslovaquie les programmes en français par la voie hertzienne, qui permet d'atteindre tous les publics. Par ailleurs, sept postes d'enseignement de langue française y seront supprimés, les lettres de licenciement ayant été envoyées aux intéressés en avril der-

nier. Pourtant, il y a dans ce pays dix candidats pour apprendre le français pour une place disponible. Quelle bonne aubaine pour nos concurrents allemands et anglais !

Nous sommes un peu responsables de ce gâchis intellectuel. Alors que la demande est croissante, la France, au lieu d'essayer de la satisfaire, retire de la main gauche ce qu'elle a donné de la main droite.

Par ailleurs, si nous voulons que la langue française soit répandue dans ces pays, nous devons accepter d'enseigner les langues étrangères dans le nôtre. En la matière non plus nous ne consentons peut-être pas les efforts nécessaires. Ainsi, alors que le tchèque n'est enseigné que dans quelques lycées en France, cette section est menacée de suppression au lycée Alphonse-Daudet, à Nîmes.

De qui se moque-t-on ? Que pouvez-vous faire, madame le secrétaire d'Etat, pour remédier à cet état de fait dangereux pour la francophonie, donc pour le rayonnement de notre pays ?

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures.

**Mme Catherine Tasca, secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures.** Monsieur le député, vous avez pris des exemples très particuliers pour exprimer votre inquiétude concernant la diffusion de notre langue en France et à l'étranger. Permettez-moi d'abord d'évoquer l'ensemble de notre action en ce domaine avant de vous répondre sur ces points particuliers.

En cette matière comme en d'autres, l'arbre ne doit pas nous cacher la forêt et je reprends volontiers à mon compte les termes d'un récent article de M. Maurice Druon, secrétaire perpétuel de l'Académie française, nous mettant tous en garde contre le « francopessimisme » sur l'état de la francophonie, qui ne va pas si mal, bien au contraire. Je souhaite pouvoir vous en convaincre.

Il n'y a pas lieu d'être pessimiste, ni sur les moyens consacrés à la diffusion de notre langue ni sur les efforts accomplis par le Gouvernement depuis plusieurs années à cet effet.

La diffusion de notre langue ne passe pas, en effet, par des canaux spécifiques. Elle est le souci permanent, l'axe de l'ensemble de notre politique de coopération culturelle, scientifique et technique, telle qu'elle est développée par le ministère des affaires étrangères. C'est une composante fondamentale de notre coopération et vous avez eu parfaitement raison, monsieur le député, de situer la défense et la promotion de la langue dans une politique globale de développement et de coopération. C'est en ce sens que travaille le ministère des affaires étrangères, et donc le département dont j'ai la charge.

Quant au fait que l'on soit passé d'un ministère délégué à un secrétariat d'Etat, vous noterez avec satisfaction que la francophonie et l'action culturelle à l'étranger sont réunies dans une même structure, ce qui, je crois, répond à votre préoccupation d'une stratégie globale.

Pour ce qui est des moyens, si l'on additionne les crédits d'intervention de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, qui sont passés d'un peu plus de 2 milliards en 1988 à 3,342 milliards en 1992, les crédits de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, ce vecteur absolument fondamental de notre action de diffusion de la langue, soit 1,8 milliard, et les crédits du ministère de la coopération et du développement pour les actions éducatives et culturelles, soit 3 milliards de francs, le total des crédits consacrés par le ministère des affaires étrangères à la politique de promotion et de diffusion de la langue française dans le monde dépasse 8 milliards.

S'agissant des moyens spécifiques de diffusion de la langue, je crois important de rappeler l'ampleur ainsi que la qualité des réseaux que nous avons mis en place dans le monde et que de nombreux pays nous envient : 150 centres culturels ou instituts français, 1 300 comités d'Alliance française regroupant 600 000 étudiants, 400 établissements scolaires français où enseignent près de 5 300 enseignants et que fréquentent plus de 100 000 élèves étrangers, ce qui montre bien que nos partenaires étrangers attendent beaucoup de notre système éducatif, 569 millions de francs consacrés à la coopération linguistique et éducative dans les pays hors champ, soit 100 millions de francs de bourses, plus de 330 attachés linguistiques et 1 000 coopérants ou lecteurs dans les établissements nationaux.

Tel est aujourd'hui le maillage de notre action à l'étranger pour conduire une politique durable de diffusion de la langue française. Tout cela représente un budget et des moyens considérables, qui sont, je crois, la preuve irréfutable de la volonté politique très claire du Gouvernement de promouvoir notre langue. Pour souhaiter que ces moyens augmentent, soyez sûr, monsieur le député, que je serai à vos côtés et aussi active que vous savez l'être dans ce domaine.

En ce qui concerne la situation particulière de la Tchécoslovaquie qui, parmi tous ces pays nouvellement venus à la liberté, n'est pas le plus francophone, mais où nous avons en effet de grandes chances de développer notre présence linguistique, notre action s'inscrit dans le cadre de l'action d'ensemble menée par la mission interministérielle pour la coopération en Europe centrale et orientale.

Il est vrai que cette coopération a subi le contrecoup de la baisse globale de nos crédits d'intervention que les contraintes budgétaires nous ont imposées en 1992. C'était inévitable. J'observe cependant que la réduction des crédits de coopération linguistique réservés à la Tchécoslovaquie est proportionnellement inférieure à la baisse générale. Sur les cinq postes d'enseignants créés en 1991-1992, quatre seront supprimés, et je déplore de tels coups d'accordéon, mais le nombre total, trente et un, restera sensiblement supérieur en 1993 à ce qu'il était en 1990.

En ce qui concerne un autre vecteur essentiel de la diffusion de notre langue, l'audiovisuel, vous avez évoqué l'action particulière de TV 5, la chaîne francophone multilatérale qui développe aujourd'hui son action dans deux grands ensembles continentaux, l'Amérique, Amérique du nord et bientôt Amérique latine, et l'Europe, et donc notamment et de façon très active l'Europe centrale et orientale. Demain, je le rappelle, elle touchera également le continent africain.

En ce qui concerne l'Europe centrale et orientale, l'action de TV 5 ne dépend pas d'une décision unilatérale des gouvernements qui participent au développement de TV 5, et donc du gouvernement français. Elle dépend totalement des accords passés avec nos partenaires, en Tchécoslovaquie comme ailleurs. Or le processus de privatisation des fréquences hertziennes enclenché dans ce pays, qui relève de la seule initiative de son gouvernement, a des répercussions directes sur les conditions de fonctionnement des chaînes qui diffusaient régulièrement des émissions de TV 5, à savoir OK 3 en Bohême-Moravie et TA 3 en Slovaquie. L'organisation juridique et économique du paysage audiovisuel évolue profondément, et nous n'avons bien évidemment ni les moyens ni l'intention d'intervenir.

TV 5, d'une certaine manière, subit donc le contrecoup de ces choix nationaux. Sa vocation initiale était d'être reprise intégralement par les réseaux de câble et les antennes collectives et non d'être utilisée comme banque de programme par les chaînes hertziennes pré-existantes. Les difficultés qu'elle rencontre pour négocier les droits de diffusion hertziennes en Tchécoslovaquie, dans les conditions nouvelles, la conduisent à se recentrer sur cette mission initiale. TV 5 s'attache désormais à renforcer sa présence sur les réseaux de câble existants et en voie de création dans les deux Républiques tchèque et slovaque.

Je rappelle aussi que les équipements de réception permettant la reprise en direct des programmes français diffusés par TDF 1, Olympus et Télécom ont été offerts par le gouvernement français aux deux universités de Prague ainsi qu'à celles de Bratislava, Brno, Craiova et Kosice.

Tous ces éléments montrent bien l'importance que nous attachons à la diffusion de notre langue en Tchécoslovaquie.

S'agissant de la brochure intitulée *La francophonie de A à Z* et de la réforme de l'orthographe, permettez-moi de considérer que la vivacité, sinon la virulence, de vos propos n'est que l'expression de votre engagement personnel pour la cause de la francophonie !

Je vous rappelle d'abord que cette brochure n'est pas vendue, mais diffusée, tant en France qu'à l'étranger. En dépit de ses lacunes, voire de ses erreurs, c'est un bon instrument de popularisation de la francophonie et nous avons jugé préférable d'en maintenir la diffusion jusqu'à ce que nous ayons pu la rééditer ou éditer un autre instrument d'information. On nous demande souvent, en effet, un matériel écrit d'information sur la francophonie. Nous avons également été encouragés dans notre action par les très nombreux remerciements et félicitations que nous recevons.

Quant à l'orthographe, vous me donnez l'occasion de réaffirmer avec force qu'il n'a jamais été question d'intervenir dans ce domaine autrement que par des propositions.

Ce que l'on a un peu trop rapidement intitulé la « réforme de l'orthographe » ne fut en fait qu'une concertation entre les plus hautes autorités savantes responsables de l'évolution de notre langue et divers corps d'usagers. Elle a abouti à des propositions, appuyées par des autorités morales compétentes, au premier rang desquelles l'Académie française. Les « recommandations aux usagers » approuvées par l'Académie française le 17 janvier 1991 ne constituent donc pas une réforme, comme on en a agité parfois soit l'heureuse perspective, soit l'épouvantail, mais une harmonisation d'ampleur limitée pour ajuster progressivement nos règles, comme il est logique de le faire, de façon raisonnable et permanente.

Ces modifications orthographiques seront prises en compte par le dictionnaire de l'Académie. Toute liberté sera ensuite laissée aux dictionnaires, qui ne manqueront pas, comme ils l'ont toujours fait, de tenir compte également de ces améliorations. Je gage que, dans peu d'années, la plupart d'entre elles seront entrées dans l'usage et que l'on aura oublié les grands débats de 1991 à ce sujet. La tâche ne sera pas achevée cependant, car une langue vit, la nôtre comme toute autre, et c'est heureux.

J'en viens enfin aux manuels scolaires. L'un d'entre eux a attiré vos foudres. Il convient, mais vous l'avez dit vous-même, de respecter totalement le principe de la liberté des auteurs et des éditeurs. Ceux-ci sont informés de la réalité des modifications, limitées, de l'orthographe, et je ne crois pas que l'on puisse parler d'intention frauduleuse ou d'abus de confiance. Nous pouvons aussi faire confiance aux enseignants pour intégrer judicieusement ces évolutions dans leur pédagogie.

On peut dire à la décharge des éditeurs, quand on connaît le cycle matériel de l'édition des manuels, qu'il y a eu tant de bruits autour de cette prétendue réforme de l'orthographe qu'il était bien difficile d'y voir parfaitement clair. Encore une fois, au-delà de la codification, il y a l'évolution de l'usage, et c'est une saine tradition de notre pays d'y porter une très grande attention.

Je terminerai sur un point que vous avez évoqué fort justement et qui ne relève pas, en effet, directement de ma responsabilité : l'évolution, dans un souci de réciprocité, de l'enseignement des langues étrangères en France.

A la suite de la semaine de la langue française, pour laquelle j'avais œuvré avec le Conseil supérieur de la langue française, j'envisage de proposer très rapidement un plan de travail au Gouvernement, en particulier à ceux de mes collègues qui ont en charge deux secteurs dans lesquels la mission linguistique est importante, le ministre d'Etat chargé de l'éducation et le ministre de la recherche scientifique. Je pense que nous pourrions donner corps à ce principe de réciprocité et d'ouverture de notre pays aux langues étrangères, moyennant quoi j'attends que l'on porte une plus grande attention à l'usage de la langue française dans l'ensemble des actions que nous menons de concert.

**M. le président.** Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, pour cette longue et intéressante réponse.

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la sincérité de votre réponse. Je voudrais pouvoir partager votre optimisme et, sans polémiquer aucunement, je regrette un peu votre autosatisfaction, car il reste tout de même de nombreux problèmes.

Pensez-vous, par exemple, que ce soit bien le moment, alors que la compétition internationale est de plus en plus rude, de diminuer les crédits d'intervention ?

Pour *La francophonie de A à Z*, vous avez parlé d'erreur, mais c'en est une parmi d'autres. On peut l'estimer mineure ou importante, mais permettez-moi de citer le vieil adage : *Errare humanum est, perseverare diabolicum !*

Au-delà des moyens, il faut une volonté politique.

Lorsque nos diplomates, par exemple, respecteront la consigne qui leur est donnée de parler chaque fois qu'ils le peuvent en français et de ne pas utiliser systématiquement l'anglais, lorsque l'on respectera la règle selon laquelle les congrès qui se tiennent sur notre territoire national doivent avoir lieu en français - avec éventuellement d'autres langues - on aura fait un grand pas. Il y a quelque temps s'est tenu à

Marseille un congrès international universitaire d'écologie dont la langue officielle unique était l'anglais. Ce n'est pas tolérable !

Je crois que votre tâche est grande en ce domaine. Nous devons vous y aider. Nous comptons sur vous pour développer cette politique de présence de la langue française à l'étranger et sur notre territoire national.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme le secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures.** Il n'y avait dans mon propos aucune autosatisfaction, monsieur le député. Je me félicite des résultats que nous avons obtenus grâce à notre action, mais je suis parfaitement consciente également de tout le chemin qui reste à parcourir. Je vous remercie d'avoir évoqué le soutien que peut m'apporter la représentation nationale pour aller de l'avant.

#### FINANCEMENT DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

**M. le président.** M. Jean-Claude Lefort a présenté une question, n° 602, ainsi rédigée :

« Les finances de l'assurance chômage sont au plus bas : plus de vingt milliards de déficit cumulé pour 1991 et 1992 et un déficit qui se creuse d'un milliard de francs chaque mois. L'explosion du chômage en est la première raison. Le chômage touche aujourd'hui 10 p. 100 de la population active et le nombre de chômeurs indemnisés est en augmentation de 33 p. 100 sur deux ans. Le véritable enjeu qui se cache derrière le déficit de l'UNEDIC est donc d'abord celui de la création d'emplois qualifiés et correctement rémunérés. Le traitement social du chômage est un échec notoire ; une hausse de la part salariale des cotisations serait d'autant plus inacceptable que l'Etat n'assume plus, aujourd'hui, qu'un quart des dépenses relatives au chômage contre un tiers au début des années quatre-vingts. C'est pourquoi M. Jean-Claude Lefort demande à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle quelles mesures elle compte prendre dans l'immédiat afin d'assainir la situation de la trésorerie de l'UNEDIC et, à terme, les réponses qu'elle compte apporter au développement du chômage et de la précarité. »

La parole est à M. Jean-Claude Lefort, pour exposer sa question.

**M. Jean-Claude Lefort.** Monsieur le secrétaire d'Etat à la communication, ma question s'adresse à Mme le ministre du travail qui n'a pu, j'imagine, se rendre disponible et qui doit sans aucun doute le regretter très vivement. Moi aussi. (*Sourires.*)

Les différents partenaires sociaux discutent actuellement du financement de l'assurance chômage.

À l'issue des dernières rencontres, un constat s'impose. Face à un déficit de plus de 20 milliards, la volonté du patronat est claire : il veut modifier en profondeur le système actuel tout en s'en dégageant.

Ainsi, la dernière proposition du CNPF aboutirait à ce que 112 000 allocataires soient purement et simplement écartés de toute solidarité tandis que les salariés paieraient encore plus de cotisations et le patronat moins. Ce n'est pas acceptable ! Chômeurs et salariés ne sont pas responsables du chômage !

Le trou financier de l'UNEDIC constaté aujourd'hui n'est pas une surprise, puisqu'il est dû à la poursuite des difficultés économiques. Pourtant, sur proposition du CNPF, décision a été prise en 1989 de transférer l'excédent de l'UNEDIC, qui était alors de 8 milliards de francs, à une caisse de retraite.

Par ailleurs, en 1987, le groupement des ASSÉDIC de la région parisienne chiffrait à 515 millions les dettes patronales dans cette seule région et évaluait à 60 le nombre d'agents qu'il fallait embaucher pour faire rentrer l'argent des patrons récalcitrants.

Il y a déjà là un problème sérieux : d'un côté, on nous dit qu'il y a un trou financier ; de l'autre, il existe des patrons qui ne veulent pas payer leurs cotisations, et qui ne les paient pas. Lorsqu'un chômeur doit rembourser un trop-perçu, il est poursuivi par les huissiers. Un salarié ne peut, lui, se dérober au versement des cotisations. Mais, lorsqu'un employeur doit acquitter son dû, il peut passer outre.

Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour mettre un terme à cette situation et permettre ainsi un renflouement sérieux de l'UNEDIC ?

Les propositions patronales évoquées aujourd'hui se réclament de l'Europe pour opérer un nivellement par le bas. On ne peut, à notre avis, accepter de laisser éclater le système français de protection, qui est le plus avancé d'Europe. Sinon, les chômeurs seraient dans une impasse sociale et les systèmes européens seraient tirés vers le bas. La voie que l'on vous demande d'emprunter nie notre originalité, met en cause nos acquis au nom de la libre concurrence européenne, principe fondamental et directeur de l'Europe actuelle, amplifié par le traité de Maastricht.

Naturellement, critiquer est nécessaire, mais proposer l'est également.

C'est pourquoi nous proposons que les entreprises qui licencient soient pénalisées et que l'Etat fasse respecter ce principe.

Nous proposons également une augmentation de 1 p. 100 de la cotisation patronale, qui serait établie de façon différenciée selon les entreprises. Cela procurerait des ressources considérables à la solidarité. Une augmentation de 1 p. 100, ce n'est vraiment pas la mer à boire, d'autant que la part patronale n'a cessé de diminuer ces dernières années !

Ces mesures sont réalistes et efficaces. Elles permettraient à l'UNEDIC de se remettre à flot. L'allocation de base ouverte après trois mois de cotisation - trois mois de cotisation ! - serait ainsi maintenue, car elle doit l'être, tout comme doit l'être notre système de solidarité.

Quelles sont donc les intentions du Gouvernement en la matière, étant entendu que la relance de la croissance et la consolidation de notre économie sont des objectifs à tous égards fondamentaux, ce qui n'est pas, il est vrai, la perspective ouverte avec Maastricht ?

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la communication.

**M. Jean-Noël Joannetoy, secrétaire d'Etat à la communication.** Monsieur le député, croyez bien que Mme le ministre Martine Aubry est aussi désolée que vous de n'avoir pas le loisir, contrainte qu'elle est, par d'impérieux engagements antérieurs, de développer elle-même le dialogue que vous lui avez proposé. Elle m'a donc chargé de vous communiquer sa réponse, ce que je vais faire le plus fidèlement possible.

Je n'apprends rien à personne en disant que le régime de l'UNEDIC relève de la responsabilité des partenaires sociaux. Ces derniers ont engagé le 15 juin une négociation en vue de préparer le devenir de la convention d'assurance chômage. Cette négociation devra aboutir à des solutions qui mettent l'UNEDIC sur le chemin de l'équilibre. En effet, à la fin de cette année, le déficit annuel de l'UNEDIC devrait s'établir à plus de 12 milliards de francs, et son déficit cumulé est encore plus important.

Les causes de ce déficit sont multiples.

On pense d'abord, bien sûr, à la situation du marché du travail, puisque les dépenses d'indemnisation ont augmenté l'an dernier de plus de 17 p. 100 et que les recettes n'ont crû que de 3,2 p. 100, en raison du ralentissement des créations d'emplois.

Ensuite se posent, à l'évidence, un certain nombre de problèmes dans l'application des mesures prises, et notamment dans le recouvrement de certaines contributions. Vous y avez fait allusion, monsieur le député. Croyez bien que le Gouvernement s'en préoccupe autant que vous-même.

Enfin, certains progrès de gestion sont étudiés activement par les partenaires sociaux.

Mme Aubry a été amenée, ces jours derniers, à indiquer son sentiment sur le cadre général de la négociation en cours et sur le problème particulier des licenciements actuels de salariés âgés de plus de cinquante-cinq ans.

Vous comprendrez que le Gouvernement n'ait pas à s'exprimer sur le contenu de cette négociation, qui relève de la seule responsabilité des organisations professionnelles et syndicales. Nous avons un système paritaire, où les partenaires sociaux exercent pleinement leurs responsabilités. En aucun cas, le Gouvernement n'entend se substituer à eux pour leur dire ce qu'ils doivent faire. Cela ne signifie pas pour autant, évidemment, qu'il se désintéresse des résultats de cette négociation, dont l'enjeu est de régler les problèmes de fond qui se posent aux régimes.

Le Gouvernement souhaite que cette négociation ne se limite pas à des mesures ponctuelles ou concernant les cotisations, et qu'elle ne cherche pas à se reposer sur l'Etat, ce qui serait contraire à l'esprit du paritarisme et ne résoudrait aucun des problèmes.

A ce propos, d'ailleurs, Mme Martine Aubry tient à souligner que, contrairement à ce que laissait supposer le texte écrit de votre question, l'Etat ne s'est absolument pas désengagé de l'effort financier de lutte contre le chômage. Bien au contraire ! Entre 1980 et 1990, les dépenses actives de politique de l'emploi se sont développées au même rythme que la charge de l'indemnisation du chômage. Pour la seule année 1992, ce sont 10 à 12 milliards de francs supplémentaires que le Gouvernement va consacrer à la lutte contre le chômage, en complément du budget initial du ministère du travail.

Une dernière précision, monsieur le député. Il y a un domaine dans lequel une mesure conservatoire s'est révélée nécessaire et à propos de laquelle Mme Aubry s'est exprimée ici même lors d'une récente séance de questions au Gouvernement : c'est la rupture de contrat de travail des salariés de plus de cinquante-cinq ans. Depuis que la perspective de cette négociation est annoncée, certaines entreprises, en effet, anticipent des décisions éventuelles et licencient à titre de précaution leurs salariés de plus de cinquante-cinq ans. A la demande d'organisations syndicales et en concertation avec les organisations patronales, le Gouvernement a déposé un amendement qui porte de trois à six mois la contribution dite « Delalande » pour faciliter le déroulement de la négociation. Cet amendement, vous le savez, a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale voici quelques jours.

Le Gouvernement a, pour sa part, confiance dans la capacité des partenaires sociaux à trouver des solutions qui assurent la pérennité de ce régime paritaire. Il est conscient des difficultés que la conjoncture économique présente, mais, croyez-le bien, sa résolution à remplir son rôle ne faillira pas.

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

**M. Jean-Claude Lefort.** La réponse de M. Jeanneney montre bien que lorsqu'un ministre n'est pas là, il y a toujours des problèmes. En effet, M. Jeanneney a répondu à une question que je n'avais pas posée ! Mais ce n'est guère étonnant dans la mesure où il n'a fait que lire un texte qui lui avait été communiqué.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous dites que l'Etat ne veut en aucun cas se substituer aux partenaires sociaux, mais qu'il ne saurait pour autant se désintéresser de leurs discussions.

A cet égard, j'aimerais obtenir certaines précisions. L'Etat ne peut, effectivement, se désintéresser des discussions en cours. Il a un rôle de régulateur à jouer, un rôle d'arbitrage. Quand un Gouvernement se proclame de gauche, on attend de lui qu'il favorise des solutions allant dans le sens de la justice et de la solidarité.

Vous dites que le Gouvernement se préoccupe comme moi-même du problème des dettes patronales. Je vous ferai simplement observer que je n'ai personnellement aucun moyen de faire payer les patrons récalcitrants. Le Gouvernement, lui, en a, me semble-t-il, quelques-uns. Je n'ai rien noté, à ce sujet, dans la réponse de Mme le ministre.

S'agissant de notre proposition d'augmenter de 1 p. 100 la cotisation patronale - ce qui permettrait de combler l'actuel déficit de l'UNEDIC - je ne sais toujours pas ce que pense le Gouvernement.

Je reviens un instant sur les dettes patronales. L'Etat a véritablement les moyens de faire rentrer les sommes dues, d'autant qu'il verse des milliards de francs de fonds publics au patronat. Voilà un moyen, parmi d'autres, d'intervenir avec efficacité !

Dernier point : j'avais, à la fin de ma question, évoqué le lien qui existe entre la situation de l'UNEDIC et les problèmes de croissance économique et d'emploi et j'avais laissé entendre que les perspectives ouvertes par Maastricht dans ce domaine étaient très inquiétantes. Selon certaines sources, monsieur le secrétaire d'Etat, un rapport de l'INSEE établirait avec précision les conséquences de l'application du traité de Maastricht sur le marché de l'emploi en France. Ma question est simple : si ce rapport existe, le Gouvernement le rendra-t-il public ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à la communication.** Monsieur le député, je transmettrai naturellement à Mme Aubry l'ensemble de votre « réponse » à ma réponse.

Sur le dernier point, j'avoue franchement mon ignorance. Je me bornerai à vous dire que, en règle générale, le Gouvernement est favorable à tout ce qui peut permettre la transparence de l'information au profit de la réflexion du citoyen.

**M. Jean-Claude Lefort.** « En règle générale » ! Mais dans le cas particulier ?

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mes chers collègues, nous sommes à peu près à mi-chemin des questions. Je remercie M. Zuccarelli, ministre des postes, d'être ici présent, de même que je remercie M. Jeanneney d'être venu, comme à son habitude, répondre à nos questions à la place d'autres membres du Gouvernement. Mais, monsieur le ministre, non seulement vous allez répondre à la question qui vous est posée sur l'extension des services financiers de La Poste, mais vous allez aussi répondre à la place du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie, du Premier ministre, du ministre de l'économie et des finances et du secrétaire d'Etat aux collectivités locales.

Chacun conviendra que ce système est aberrant.

Vous n'êtes nullement en cause, monsieur le ministre, puisque vous avez l'amabilité d'être présent. Mais, en signe de protestation, je vais suspendre la séance pour cinq minutes. (*Murmures.*)

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures vingt, est reprise à onze heures vingt-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### CLASSES DE SECONDE DES MAISONS FAMILIALES RURALES

**M. le président.** M. Henri Bayard a présenté une question, n° 611, ainsi rédigée :

« M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le problème de la contractualisation des classes de seconde, générales et technologiques, des maisons familiales rurales. Il lui rappelle que ces classes constituent la voie d'accès normale aux classes de première et terminale du brevet de technicien agricole et des baccalauréats technologiques. Il est donc regrettable que, depuis 1988, toutes les demandes d'ouverture aient été refusées, alors que rien, aux termes de la loi du 31 décembre 1984, ne justifie l'exclusion des classes de seconde de la contractualisation. A l'heure où le monde rural fait l'objet de nombreux débats, il lui demande en conséquence s'il entend maintenir sa position de blocage, notamment sur les vingt-deux ouvertures de classe qui font l'objet d'une demande de contractualisation, ou, au contraire, s'il pense que la formation en alternance doit être assurée normalement en application de la loi. »

La parole est à M. Henri Bayard, pour exposer sa question.

**M. Henri Bayard.** C'est en mon nom personnel, mais aussi au nom du groupe d'études sur la formation alternée en milieu rural, que je souhaitais interroger M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la contractualisation des classes de seconde, générales et technologiques, des maisons familiales rurales.

Ces classes constituent la voie d'accès normale aux classes de première et terminale du brevet de technicien agricole et des baccalauréats technologiques.

Les classes qui ont pu être contractualisées par l'Etat entre 1975 et 1981, puis entre 1985 et 1987 - il y en a eu six - illustrent bien la capacité des maisons familiales rurales, comme des instituts ruraux d'éducation et d'orientation, à associer une formation générale à des centres d'intérêt technologique.

D'ailleurs, les collectivités territoriales qui soutiennent la douzaine de classes fonctionnant actuellement hors contrat ont parfaitement compris l'intérêt de ce genre de formation.

Il est donc regrettable que, depuis 1988, toutes les demandes d'ouverture aient été refusées, ce qui conduira les associations à répondre à la demande des familles par des formations hors contrat. Cette situation aboutit à exclure de l'aide de l'Etat les associations et les familles, qui peuvent, de ce fait, être privées de bourses nationales.

Fourtant, la loi du 31 décembre 1984 reconnaît le système approprié pour tous les niveaux de formation. En offrant un cadre adapté aux maisons familiales rurales, elle a défini sans ambiguïté, dans son article 2, les formations pouvant faire l'objet d'un contrat. Et l'article 5 de la même loi précise les caractéristiques de ces formations.

Rien, à la lecture de la loi, ne justifie donc l'exclusion des classes de seconde. L'administration, en refusant de donner son agrément pour de nouvelles ouvertures, témoigne malheureusement d'une volonté de cantonner les maisons familiales rurales dans un certain type de formation.

Or il ne peut être question de marginaliser ces établissements, alors que les effectifs sont globalement en hausse. On risque d'ailleurs de les voir diminuer, dans la mesure où l'absence de ces classes de seconde va décourager les candidats.

A ce sujet, il serait intéressant d'avoir connaissance du rapport d'audit établi en 1988-1989 par l'inspection pédagogique, rapport qui n'a, me semble-t-il, fait l'objet d'aucune communication.

Il convient enfin de prendre en considération l'importance des maisons familiales rurales dans leur rôle à la fois de maintien de l'ensemble du monde rural et d'aménagement du territoire.

A l'heure où le monde rural est au centre de nombreux débats, je vous demande, monsieur le ministre, si l'on peut espérer un déblocage de cette situation ou s'il faut s'attendre à ce que soit maintenue la même position concernant les vingt-deux ouvertures de classes qui font actuellement l'objet d'une demande de contractualisation.

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre des postes et des télécommunications.

**M. Emile Zuccarelli, ministre des postes et télécommunications.** Monsieur le député, M. Louis Mermaz est aujourd'hui à Londres, où il prépare avec son homologue anglais le conseil des ministres de mardi et mercredi prochains, qui déterminera les modalités d'application de la politique agricole commune. Il m'a prié de répondre en son lieu et place à votre question.

La loi de 1984 que vous avez évoquée, indique qu'il revient au ministre de l'agriculture et de la forêt d'apprécier, avec toutes les précautions que cela comporte, l'opportunité de créer des classes de seconde de détermination dans les établissements fonctionnant selon le système de l'alternance, alternance qui consiste à dispenser des enseignements en partie en centre de formation et en partie dans une exploitation agricole.

Vous regrettez le refus opposé aux maisons familiales et aux instituts ruraux d'éducation et d'orientation de mettre en place des classes de seconde de détermination. Ce refus s'explique par le manque d'adaptation de la formation mise en œuvre par ces instituts ruraux d'éducation et ces maisons familiales par rapport au caractère particulier des secondes de détermination.

Ces secondes sont une structure pédagogique permettant à un élève de s'orienter vers le baccalauréat de l'enseignement général ou le baccalauréat technologique. Elles sont aussi des classes d'orientation vers le brevet de technicien agricole, diplôme auquel peuvent accéder, par ailleurs, les titulaires d'un brevet d'études professionnelles agricoles ou d'un BEP délivré par le ministère de l'éducation nationale. Elles sont enfin le moyen par lequel un jeune, issu d'une classe de troisième, qui n'aurait pas été satisfait de son orientation prématurée vers l'enseignement agricole, peut retourner dans de bonnes conditions dans le système éducatif général de l'éducation nationale.

L'alternance ne paraît pas adaptée à l'enseignement de la classe de seconde générale et technologique. Le programme de seconde appliqué dans les établissements d'enseignement agricole est le même que celui enseigné dans les classes de seconde relevant de l'éducation nationale. En effet, en vertu de l'arrêté du 12 janvier 1992, cette classe est devenue commune à l'éducation nationale et à l'enseignement agricole. Il

s'agit pour l'essentiel d'enseignements généraux tels que le français, l'histoire et la géographie, les mathématiques ou les sciences physiques.

Par ailleurs, dans le cas de l'alternance, les élèves sont accueillis dans les exploitations agricoles non par des enseignants préparés pour enseigner en classe de seconde, mais par des exploitants agricoles dont la compétence est limitée au domaine professionnel. C'est une modalité qui, par nature, est plus appropriée à la formation professionnelle agricole.

Dans ces conditions - et je sais que ma réponse ne vous donnera pas satisfaction et ne nous apportera pas beaucoup d'espoir non plus - il n'est pas apparu opportun d'admettre au contrat conclu avec l'Etat les classes de seconde des maisons familiales et des instituts ruraux d'éducation et d'orientation, ce qui n'enlève rien, je m'empresse de l'ajouter, à leur importance et à leur intérêt.

**M. le président.** La parole est à M. Henri Bayard.

**M. Henri Bayard.** Monsieur le ministre, vous avez devancé mon propos. Il est vrai que cette réponse ne me donne pas du tout satisfaction. Elle introduit même un peu de confusion car les enseignements dispensés dans des maisons familiales et rurales, je le répète, ne s'adressent pas uniquement au milieu agricole. Dans ma question, j'ai bien parlé du milieu rural, ce qui est tout à fait différent : le milieu rural ne comprend que l'agriculture.

Je rappelle aussi qu'à l'occasion du congrès national des maisons familiales et rurales qui s'est tenu à Issy-les-Moulineaux, voici plus de deux mois, le représentant de M. Mermaz a déclaré : « Il doit y avoir aujourd'hui dans les formations professionnelles et technologiques une alternance entre le monde éducatif et le monde professionnel. »

Il ajoutait : « Les maisons familiales contribuent à former les femmes et les hommes du monde rural de demain. Ces femmes et ces hommes seront aptes à développer ce milieu par des projets économiques et aptes également à le faire vivre. »

Il concluait ainsi : « Il y a un défi à relever. » Si la position que vous venez malheureusement de m'exposer, monsieur le ministre, est maintenue, nous ne relèverons pas le défi, et je le regrette.

#### AVENIR DU BASSIN SIDÉRURGIQUE ET FERRIFÈRE LORRAIN

**M. le président.** M. Jean Laurain a présenté une question, n° 616, ainsi rédigée :

« M. Jean Laurain attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur l'avenir du bassin sidérurgique et ferrifère lorrain. Il y a un an, jour pour jour, il attirait son attention sur la restructuration industrielle de la Lorraine et, en particulier, sur la gravité de la situation dans la sidérurgie et les mines de fer dans notre région. Au-delà, c'est le volume réel des suppressions d'emplois, mais aussi celui des embauches de jeunes nécessaires pour respecter l'équilibre de la pyramide des âges qui est question sur la période 1993-1995 (programme « Cap 2000 »). Peut-il lui apporter des précisions dans ce domaine essentiel qu'est l'emploi dans la sidérurgie ? Enfin, c'est le maintien de la production des produits longs sur le site de Gandrange avec la construction de deux fours électriques qui reste en suspens. La pérennité de ce site symbole doit être réaffirmée d'urgence. Pour ce qui est de mines de fer, les élus des bassins concernés ont engagé une action pour soutenir les mineurs mais aussi pour défendre l'emploi, mettre en place une politique volontariste de réindustrialisation sur ces secteurs et éviter l'exode des populations. Les vingt-deux maires démissionnaires de Moselle et de Meurthe-et-Moselle souhaitent la suspension de la fermeture de la mine de Mairy-Mainville, un soutien financier aux communes touchées par les mesures de fermeture, la participation de Lormines et de l'Etat aux dépenses entraînées par le pompage des eaux d'exhaure des mines, qui risquent d'être totalement arrêtés. Face à cette situation préoccupante, quelles mesures compte-t-il prendre sur les plans industriel et social - à titre d'exemple, une accélération du règlement du TGV Est pour rassurer les Lorrains ? Au nom de tous ses collègues lorrains de la majorité, il en appelle à la solidarité nationale et à la prise de décisions



urgentes, concrètes et efficaces, en faveur des mines de fer et de la sidérurgie, cela dans le prolongement des annonces faites le 6 février dernier par le ministre en Lorraine. »

La parole est à M. Jean Laurain, pour exposer sa question.

**M. Jean Laurain.** Je tiens d'abord à remercier M. Gengewin, qui a accepté de me céder son tour.

Monsieur le ministre des postes et télécommunications, il y a un an, jour pour jour, j'alertais le Gouvernement sur l'avenir du bassin sidérurgique et ferrifère lorrain. J'appelais en particulier son attention sur la restructuration industrielle de la Lorraine et sur les conséquences économiques et sociales qu'elle faisait peser sur une population déjà cruellement touchée par vingt ans de restructurations successives.

Sur le plan social, il faut le reconnaître, la direction d'Usinor-Sacilor et l'Etat, qui en est l'unique actionnaire, ont eu le souci d'un accompagnement social correct de ces restructurations, d'une part, par la convention générale de protection sociale et, d'autre part, par la signature récente de l'accord instituant des congés de longue durée à partir de cinquante ans à Lorfonde et Unimétal - c'est le fameux article 36 de la convention de 1990. En revanche, le problème de l'emploi dans la sidérurgie n'est pas tout réglé en dépit des annonces très positives faites par M. Strauss-Kahn le 6 février en Lorraine.

D'abord, le volume réel des suppressions d'emplois, mais aussi d'embauches de jeunes nécessaires pour respecter l'équilibre de la pyramide des âges, est en question pour la période 1993-1995.

Ensuite, le maintien de la production des produits longs sur le site de Gandrange, avec la construction de deux fours électriques, reste en suspens. Cette réalisation permettrait d'assurer la production de 1,8 million de tonnes d'acier haut de gamme, dégagant une forte plus-value. La pérennité de ce site symbole doit être réaffirmée d'urgence.

Enfin, le problème de la reconversion industrielle de cette région reste posé. J'ai fait à ce sujet des propositions précises et concrètes au comité d'orientation présidé par M. le préfet Brenas, notamment celle d'une industrie des machines qui permettrait des débouchés pour la sidérurgie et serait un moyen de diversification industrielle.

Quant aux mines de fer, les élus des bassins concernés ont engagé une action non seulement pour soutenir les mineurs, mais aussi pour défendre l'emploi et mettre en place une politique volontariste de réindustrialisation de ces secteurs, afin d'éviter l'exode des populations.

Par ailleurs, un soutien financier aux communes touchées par les mesures de fermeture et une participation aux dépenses entraînées par le pompage des eaux d'exhaure paraissent indispensables et urgents.

Face à cette situation préoccupante, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre, sur le plan industriel et économique, pour rassurer les Lorrains ? Je pense en particulier à l'accélération de la mise en œuvre du TGV-Est, équipement structurant indispensable et urgent.

**M. Germain Gengenwin.** Très bien !

**M. Jean Laurain.** M'exprimant ici au nom de tous mes collègues lorrains de la majorité, et en particulier de René Drouin, député-maire de Moyeuve, directement concerné par cette question, j'en appelle à la solidarité nationale et demande que des décisions urgentes, concrètes et efficaces soient prises en faveur du bassin sidérurgique et ferrifère lorrain.

**M. Germain Gengenwin.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

**M. Emile Zuccarelli, ministre des postes et télécommunications.** Monsieur le député, je vous prie d'abord d'excuser l'absence de M. Strauss-Kahn, retenu par des obligations impératives, qui m'a chargé de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Le Gouvernement porte beaucoup d'intérêt aux problèmes que vous avez soulevés.

Concernant votre première préoccupation sur la situation de l'emploi dans la sidérurgie en Lorraine, les suppressions d'effectifs étaient et sont maintenues au nombre de 3 370 sur les trois années 1992, 1993 et 1994.

A l'issue des négociations qui ont été engagées le 20 mars, l'accord sur l'application de l'article 36 de la convention sur l'emploi dans la sidérurgie a été signé le 23 juin, à Metz, par toutes les organisations syndicales signataires de la convention.

Cet accord prévoit une garantie de ressources portée à 72,5 p. 100 de l'ancien salaire, soit environ 90 p. 100 du salaire net d'activité.

Il prévoit en outre le maintien de la protection sociale dans le domaine de la prévoyance et, en ce qui concerne les retraites, l'attribution de points gratuits pendant la période de congés de longue durée.

L'Etat participe par le budget de l'emploi aux dépenses correspondantes.

Les moyens qui avaient été annoncés pour aider la reconversion ont été mis en place avec les résultats suivants : Sodiest dispose de vingt chargés d'affaires ; la bourse pour l'emploi du groupe dispose de 370 emplois et la bourse pour l'emploi externe de 2 300 emplois en France, dont 725 en Lorraine.

La conjoncture dans la sidérurgie n'est pas favorable depuis l'automne 1991, ce qui justifie les mesures prises et impose de différer les recrutements extérieurs qui avaient été envisagés et qui devaient effectivement contribuer au rééquilibrage de la pyramide des âges.

Pour ce qui est des mines de fer, la réunion du 19 juin du comité d'industrialisation des bassins sidérurgique et ferrifère, à laquelle participaient les élus, le préfet de région et M. Brenas, a permis de faire le point sur l'avancement des mesures annoncées le 6 février. La charte pour la réindustrialisation a été adoptée à cette occasion.

Le Gouvernement est bien conscient que l'arrêt des mines pose aux communes des problèmes financiers sérieux à cause de la perte de la redevance minière et de la baisse des impôts locaux. Les préfectures concernées mettent en place les mesures prévues dans ce type de circonstances.

Lormines maintiendra les exhaures nécessaires jusqu'à ce que les alimentations en eau potable devant les remplacer soient opérationnelles. En ce qui concerne le soutien des étages c'est-à-dire l'alimentation des rivières pour permettre la dilution des effluents, Lormines mettra en place, conformément aux demandes qui seront exprimées par la direction régionale de l'industrie et de la recherche lors des procédures de renonciation aux concessions, les moyens nécessaires au maintien des débits indispensables.

Conformément aux demandes pressantes des syndicats et des élus, dans le cadre de la négociation du plan social, la date du 30 juin n'est pas une date butoir et les reclassements se poursuivront jusqu'à fin octobre.

S'agissant des 183 mineurs de la mine de Mairy, le détail du plan est le suivant : 65 partiront en retraite, normale ou anticipée ; 29 seront mutés dans un établissement du groupe ; 89 seront reclassés et la moitié d'entre eux sont d'ores déjà reclassés ou en cours de reclassement.

Dans l'accord sur l'application de l'article 36 de la convention sur l'emploi dans la sidérurgie, la garantie de ressources pour les personnes reclassées est de 72,5 p. 100 de l'ancien salaire, soit environ 90 p. 100 du salaire net d'activité.

Pour les mineurs de fer, l'actuel projet d'accord prévoit seulement 70 p. 100, mais il prévoit aussi la transposition aux mines des accords de groupe. Il faut noter à cet égard que la direction des mines attache une grande importance à ce que les règles pour les mineurs soient actées dans un texte accepté par les partenaires sociaux de sorte que la fermeture et les reclassements se passent dans le calme et dans la meilleure ambiance possible. Dans cette hypothèse, la garantie de ressources pourrait être portée à l'équivalent de 72,5 p. 100.

Enfin, sur la question de l'avenir du site de Gandrange qui retient tout particulièrement votre attention, l'annonce, fin 1991, par Unimétal d'un plan d'adaptation industriel a fait l'objet d'une large diffusion.

Ce plan se caractérise par une spécialisation par lignes de produits, dans le cadre d'accords avec la société luxembourgeoise Arbed. Les premières décisions d'investissements ont été prises suivant le planning prévu, en particulier pour la partie lorraine d'Unimétal. Le programme de modernisation

du train universel de Longwy a été engagé. Conformément au calendrier annoncé, les solutions techniques retenues pour l'aciérie de Gandrange, et qui concernent la modification de la coulée continue et le passage à la filière électrique, seront arrêtées durant le second semestre 1992.

Telles sont, monsieur le député, les précisions qu'il me paraissait opportun d'apporter en réponse à vos très légitimes préoccupations.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Laurain.

**M. Jean Laurain.** Cette réponse est, pour l'essentiel, intéressante et positive mais laisse encore planer un grand doute sur deux points.

Premièrement, la diversification industrielle de cette région n'est pas encore amorcée véritablement et Usinor et Sacilor doivent s'investir plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent.

Deuxièmement, s'agissant du site de Gandrange, il est très clair pour les élus comme pour les travailleurs que, sans la construction de deux fours électriques, ce site va disparaître. Nous aimerions donc obtenir rapidement une réponse précise sur ce grave problème, car c'est tout l'avenir du bassin sidérurgique et ferrifère lorrain qui est en jeu.

#### RÉFORME DES COMPTABILITÉS COMMUNALES

**M. le président.** M. Germain Gengenwin a présenté une question, n° 614, ainsi rédigée :

« M. Germain Gengenwin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales sur le projet de réforme des comptabilités communales présenté par le Gouvernement aux membres du comité des finances locales lors de sa séance du 30 avril dernier. Selon le Gouvernement, le projet vise notamment à : donner une nouvelle définition de l'équilibre budgétaire ; instituer "un nouveau contrôle de la sincérité des comptes administratifs" ; rendre "obligatoires les dotations aux amortissements et les provisions pour risque". Aussi, il souhaiterait que le Gouvernement apporte des précisions sur les points suivants : le dispositif prévu pour les petites communes ; les résultats des simulations concernant le surcoût budgétaire de la réforme ; la compensation pour les communes qui devront faire face à des charges supplémentaires (changements de logiciels informatiques, formation des personnels communaux...) ; les suites qu'il entend réserver aux conclusions du rapport d'information élaboré par la commission des finances du Sénat. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour exposer sa question.

**M. Germain Gengenwin.** Monsieur le ministre des postes et télécommunications, je regrette d'autant moins d'avoir cédé mon tour à M. Laurain que cela me permet de m'associer pleinement aux propos qu'il a tenus sur l'urgence qui s'attache à la réalisation du TGV Est.

Je voulais appeler l'attention du secrétaire d'Etat aux collectivités locales sur le projet de réforme des comptabilités communales présenté par le Gouvernement aux membres du comité des finances locales lors de sa séance du 30 avril dernier.

Selon le Gouvernement, le projet vise notamment à donner une nouvelle définition de l'équilibre budgétaire et à instituer « un nouveau contrôle de la sincérité des comptes administratifs ». Est-ce l'énergumène - le mot est faible - qui a géré un certain temps la ville d'Angoulême, que les 36 000 autres maires de France doivent aujourd'hui de supporter plus de contraintes administratives ?

Ce projet tend aussi à rendre obligatoires les dotations aux amortissements et les provisions pour risque. Là encore, c'est un excellent moyen d'apporter des fonds au Trésor public, mais cela entraîne des charges importantes pour les communes, le problème étant différent pour des établissements publics.

Voici mes questions.

Quel est le dispositif prévu pour les petites communes ?

Quels sont les résultats des simulations concernant le surcoût budgétaire de la réforme ?

Quelles seront les compensations pour les communes qui devront faire face à des charges supplémentaires, changements de logiciels informatiques, formation des personnels communaux, entre autres ?

Quelle suites le Gouvernement entend-il réserver aux conclusions du rapport d'information élaboré par la commission des finances du Sénat.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des postes et des télécommunications.

**M. Emile Zuccarelli, ministre des postes et télécommunications.** Monsieur le député, je vais vous répondre en lieu et place de M. Sueur qui, lui aussi, est retenu par des obligations impératives.

Je vous remercie pour vos questions extrêmement précises, qui vont me faciliter la tâche.

Le Gouvernement a eu le souci de préparer la réforme des comptabilités communales en concertation avec les représentants des élus locaux.

Dans cet esprit, a été mis en place, au mois de juin 1990, un comité consultatif, composé notamment de représentants des associations d'élus. Il a rendu ses conclusions au mois de décembre dernier, lesquelles conclusions ont été soumises pour avis aux associations représentatives des collectivités locales concernées et présentées, comme vous l'avez indiqué, par M. Charasse et M. Sueur au comité des finances locales.

Cette concertation se poursuit, puisque le comité des finances locales a constitué sur ce thème un groupe de travail, dont il examinera prochainement les conclusions.

Une fois cette concertation achevée, ce projet fera l'objet, pour ses dispositions législatives, d'un projet de loi qui sera soumis au Parlement.

Ce projet de réforme concernera, bien entendu, l'ensemble des communes. Toutefois, de nombreux élus ont, comme vous, insisté sur la nécessité d'apporter à ce projet des adaptations pour tenir compte de la situation spécifique des petites communes.

**M. Germain Gengenwin.** Très bien !

**M. le ministre des postes et télécommunications.** C'est ainsi que, pour faire écho à cette préoccupation, des dérogations générales sont prévues pour les communes de moins de 3 500 habitants, notamment pour ce qui concerne la mise en place d'amortissements et de provisions.

Pour ce qui est du résultat des simulations, qui ont été communiquées tant au comité des finances locales qu'aux associations d'élus, je peux vous indiquer qu'elles concluent à une absence de conséquences financières sur les budgets des communes ou de leurs groupements dans la quasi-totalité des cas.

En effet, seules six communes et cinq groupements de communes, sur l'échantillon retenu qui en comportait 274, se trouveraient, en l'état actuel du projet de réforme, dans l'obligation d'augmenter leur autofinancement. Certes, cela fait onze sur 274, mais convenez que ce n'est pas beaucoup. De plus, l'examen se poursuit.

Le Gouvernement est par ailleurs conscient de la nécessité de mettre en place des actions de formation pour accompagner, lorsqu'elle sera adoptée par le Parlement, l'application de cette réforme.

Des contacts ont déjà été pris avec le Centre national de la fonction publique territoriale, qui a particulièrement pour vocation d'intégrer dans ses actions de formation les modifications législatives et réglementaires concernant les collectivités locales.

Le Gouvernement étudie par ailleurs la constitution d'un groupe de travail informatique qui contribuera, en concertation, là aussi, avec les associations d'élus locaux, à l'élaboration d'un cahier des charges informatique.

Enfin, le Gouvernement a bien entendu examiné avec attention le rapport élaboré par la commission des finances du Sénat. De nombreuses propositions de ce rapport ont d'ores et déjà été intégrées dans le projet de réforme, par exemple le fait de ne rattacher les produits et les charges à l'exercice concerné qu'au-delà d'un certain seuil financier.

Ce projet de réforme des comptabilités communales répond à une nécessité. Il permettra de moderniser le cadre comptable des communes et renforcera la transparence des

budgets et des comptes, dans la lignée des dispositions qui ont été adoptées dans la loi du 6 février dernier relative à l'administration territoriale de la République.

Dans son élaboration, qui n'est donc pas définitivement achevée, le Gouvernement continuera d'examiner avec attention les remarques et propositions des élus locaux.

POLITIQUE SUIVIE  
PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES EN CORSE

**M. le président.** M. Bernard Pons a présenté une question, n° 610, ainsi rédigée :

« M. Bernard Pons expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un certain nombre de compagnies d'assurances - nationalisées ou privées - appliquent en Corse une véritable politique ségrégationniste qui se traduit de la façon suivante : interdiction aux agents locaux d'accepter la plupart des risques qui sortent de l'ordinaire ; refus systématique mentionné dans les tarifs d'accepter certains risques touchant à l'activité touristique (hôtels, restaurants, camps de vacances, camping...), alors que le tourisme est précisément la première activité économique de l'île ; lorsque certains risques sont acceptés, tels que le vol, les commerces de vêtements ou les résidences secondaires, une surprime est imposée, qui varie de 100 à 200 p. 100 suivant les compagnies ; enfin, et surtout, certaines personnes non originaires de Corse se voient carrément refuser la couverture de leurs risques, au motif qu'elles relèvent d'une « population à risques » et se trouvent ainsi dangereusement exposées. Cette situation n'est pas acceptable pour des raisons évidentes qui tiennent à la liberté individuelle et à l'égalité des citoyens. Une telle politique constitue en elle-même un encouragement au terrorisme en lui permettant d'atteindre son but. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour y mettre un terme. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, suppléant M. Bernard Pons, pour exposer la question de celui-ci.

**M. Bruno Bourg-Broc.** On permettra tout d'abord à l'élu champenois que je suis de joindre sa voix à celle de ses collègues alsaciens et lorrains qui viennent de s'exprimer pour souligner l'importance que nous attachons à la réalisation du TGV Est.

**M. Germain Gengenwin.** Merci ! (Sourires.)

**M. Bruno Bourg-Broc.** M. Bernard Pons, retenu par les obsèques de notre collègue Régis Perbet, député de l'Ardeche, m'a chargé de poser sa question à M. le ministre de l'économie et des finances.

Un certain nombre de compagnies d'assurances - nationalisées ou privées - appliquent en Corse une véritable politique ségrégationniste qui se traduit de la façon suivante.

Interdiction est faite aux agents locaux d'accepter la plupart des risques qui sortent de l'ordinaire.

Un refus systématique - je dis bien systématique - mentionné dans les tarifs, exclut certains risques touchant à l'activité touristique et concernant les restaurants, les camps de vacances et les campings, alors que le tourisme est la première activité de l'île.

Lorsque certains risques sont acceptés, comme le vol, les activités des commerces de vêtements ou les résidences secondaires, une surprime est imposée, qui varie de 100 à 200 p. 100 suivant les compagnies.

Enfin, et surtout, certaines personnes non originaires de Corse se voient carrément refuser la couverture de leur risque au motif qu'elles relèvent d'une « population à risques » et sont ainsi dangereusement exposées.

Pour le continental qui vous pose cette question - à laquelle vous devez être, monsieur le ministre, particulièrement sensible - il y a là quelque chose de choquant. On invoque d'ordinaire la continuité territoriale et je croyais qu'il s'agissait du même pays : aussi, cette différence de traitement m'étonne et me scandalise. Une telle situation n'est pas acceptable pour des raisons évidentes qui tiennent à la liberté individuelle et à l'égalité des citoyens sur l'ensemble du territoire national. L'admettre constitue même, indirectement, sans doute, un encouragement au terrorisme, puisque cela lui permet d'atteindre son but.

M. Pons souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mettre rapidement un terme à une telle situation.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

**M. Emile Zuccarelli, ministre des postes et des télécommunications.** Monsieur le député, puisque vous représentez votre collègue Bernard Pons, vous accepterez aisément que je remplace, en vous priant d'excuser son absence, M. Sapin, ministre de tutelle des compagnies d'assurance, qui devait normalement répondre à cette question.

Le hasard fait cependant bien les choses, car vous avez traité d'un problème que je connais particulièrement. En effet, député de l'île, je m'étais à l'époque penché sur ce problème. Mon intervention avait été formulée dans des termes très voisins de ceux de la question de M. Pons, que je pourrais reprendre si ce problème était encore d'actualité. Mais il ne l'est plus, et je m'explique.

Les compagnies d'assurance ont parfaitement le droit d'adapter leur tarification en fonction de la différence de risque pouvant exister entre les diverses régions du territoire.

Le problème est que la différence de risque en Corse, liée aux attentats, était due à une situation spécifique. Surtout, il n'apparaissait pas normal que certains citoyens ne puissent pas s'assurer parce qu'ils étaient l'objet d'attentats à caractère répétitif.

Dans cet esprit, les compagnies d'assurance ont été contactées. Elles ont compris le problème et accepté de constituer un pool destiné à « garantir la garantie », afin que le risque d'attentat soit toujours couvert. Ce pool fonctionne donc actuellement.

Regroupant les principales sociétés françaises et étrangères sous l'égide de la fédération française des sociétés d'assurance, il accepte la couverture tant des habitations que des locaux commerciaux, artisanaux ou industriels, moyennant une surprime qui n'excède pas, en principe, de 30 à 40 p. 100 de la prime habituellement pratiquée.

Ce pool fonctionne selon le principe de la répartition de la charge des sinistres proportionnellement aux primes perçues par l'ensemble des compagnies impliquées.

Les contrats correspondants comprennent une garantie de base incendie avec une extension aux risques d'attentats. Le pool est ouvert tant aux habitants de la Corse qu'aux personnes non originaires de l'île, donc sans discrimination. Les équipements touristiques, particulièrement exposés aux risques d'attentat, sont également couverts.

S'il en est besoin - et votre intervention montre que c'est le cas - un effort particulier sera consenti afin que l'existence de ce pool soit portée à la connaissance des personnes concernées.

**M. le président.** La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse que je transmettrai à M. Pons.

Vous avez parlé de « situation spécifique ». Il est important que les pouvoirs publics, par leurs décisions ou leur absence de décisions, n'encouragent pas cette situation que nous ne pouvons que juger anormale, de même que la très grande majorité des Corses, qui sont les premiers à en souffrir.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des postes et télécommunications.** Le problème de l'origine de cette situation particulière dépasse très largement le cadre de cette question. Pour me résumer, je dirai, reprenant une formule qui avait été utilisée lors de la constitution de ce pool, qu'il ne faut pas de malus pour les victimes.

Mais je réaffirme qu'actuellement, en Corse, tout risque peut être assuré.

**M. Bruno Bourg-Broc.** A quel prix ? Là est le problème !

**M. le ministre des postes et télécommunications.** A un prix uniforme et raisonnable, et sans discrimination en fonction d'attentats antérieurement subis.

**DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION  
D'ÉNERGIE D'ORIGINE AGRICOLE**

**M. le président.** M. Xavier Hunault a présenté une question, n° 612, ainsi rédigée :

« M. Xavier Hunault, appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'intérêt du développement de la production d'énergie d'origine agricole. Il lui rappelle que l'utilisation de biocarburants présenterait le triple avantage d'offrir un débouché non alimentaire aux productions agricoles (et donc d'éviter le gel des terres), de diminuer la dépendance énergétique de la France et de contribuer à la lutte contre la pollution. Il lui demande donc, au-delà des simples mesures de détaxation déjà prises, quelle politique d'ensemble le Gouvernement entend suivre pour favoriser le développement de la filière des biocarburants et encourager la production et la commercialisation de ces produits. »

La parole est à M. Xavier Hunault, pour exposer sa question.

**M. Xavier Hunault.** Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour favoriser le développement de la filière des biocarburants et encourager la production, la transformation et la commercialisation de ces produits ?

Ma question fait suite à mes interventions des 3 et 24 octobre 1991 à l'Assemblée nationale. Lors de sa réponse, M. le ministre de l'agriculture m'a indiqué qu'il était tout à fait d'accord pour développer les cultures non alimentaires et il a conclu son intervention par ces mots : « Le problème, c'est de passer à l'acte ! »

Elle fait également suite à mon intervention du 5 novembre 1991 à Bruxelles, au cours de la réunion conjointe des commissions de l'agriculture du Parlement européen et du Conseil de l'Europe, réunion présidée par M. MacSharry, que j'avais interrogé sur l'agriculture non alimentaire.

Enfin, elle se réfère à la recommandation 1092 du 30 janvier 1989 et à la résolution 979 du 7 février 1992 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

**M. Emile Zuccarelli, ministre des postes et télécommunications.** Monsieur le député, l'utilisation des produits agricoles à des fins non alimentaires, et particulièrement pour l'obtention des biocarburants, constitue l'une des priorités du ministère de l'agriculture et de la forêt. Cette priorité a d'ailleurs fait l'objet d'une communication lors du conseil des ministres du 20 décembre 1991.

Pour favoriser ce débouché, quatre mesures ont été retenues, tant au niveau français qu'au niveau communautaire.

Premièrement, la loi de finances pour 1992 prévoit une exonération complète de la taxe intérieure de consommation des produits pétroliers pour l'éthanol et ses dérivés et pour les esters d'huile de colza ou de tournesol, s'ils sont produits à partir de produits agricoles définis, élaborés sous contrôle fiscal dans des unités pilotes, dans le cadre de projets expérimentaux. L'arrêté du 27 mars 1992 précise les conditions d'application de ce dispositif fiscal. Afin d'assurer une perspective suffisante aux professionnels, cette mesure a été prise pour cinq ans, jusqu'à la fin de 1996.

Deuxièmement, au niveau communautaire, à l'occasion du débat relatif aux droits d'accises sur les huiles minérales et les carburants, la France a insisté pour qu'au plan européen un régime spécifique et harmonisé soit appliqué aux biocarburants.

Cette proposition a été suivie d'effet puisque la Commission a déposé le 5 mars 1992 devant le Conseil un projet de directive qui prévoit l'application pour les biocarburants d'un taux d'accises au maximum égal à 10 p. 100 du taux de la taxe appliquée au carburant substitué.

Troisièmement, à l'occasion de la réforme de la politique agricole commune, est prévue la possibilité de pratiquer des cultures destinées à des usages non alimentaires en alternative à l'obligation de jachère et avec la même aide ; c'est ce qu'on appelle la jachère industrielle.

Quatrièmement, le projet d'une « écotaxe », proposé par la Commission européenne en vue de limiter les émissions de dioxyde de carbone favoriserait l'utilisation de la biomasse aux dépens des combustibles d'origine fossile.

Toutes ces mesures sont, me semble-t-il, de nature à contribuer à la mise en place d'une production significative de biocarburants. Ainsi, dès la prochaine campagne, une partie des surfaces devenues disponibles à cause de l'obligation de jachères pourraient être utilisées.

Dès 1993, les volumes mis en œuvre pourraient dépasser 500 000 hectolitres de biocarburants, ce qui constituerait, vous en conviendrez, une première étape permettant d'ouvrir le marché.

**M. le président.** La parole est à M. Xavier Hunault.

**M. Xavier Hunault.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse. Elle contient des éléments positifs, je dois le reconnaître, mais l'action du Gouvernement est très insuffisante et ce que vous venez de dire ne traduit pas une volonté politique réelle.

Une mesure pour cinq ans, c'est bien, mais il faut pouvoir produire pour une durée bien plus longue. Et si l'on produit, il faut transformer. Or, quel investisseur engagera des fonds dans des installations ne permettant pas un amortissement ? C'est une carence que je dénonce.

Je suis très satisfait de constater que la Commission des communautés européennes a enfin pris en considération, trois ans après, les recommandations du Conseil de l'Europe de janvier 1989, mais cela fait beaucoup de temps perdu !

Ma question n'est pas partisane. Notre préoccupation est très profonde et j'espère qu'elle nous est commune ; elle concerne la situation du monde rural qui, lors de sa manifestation de mardi dernier, a montré son désarroi. Et les propos de M. le ministre de l'intérieur, qui a claironné que l'ordre public avait été sauvegardé, ne l'ont certainement pas apaisé. L'ordre public a été maintenu parce que les agriculteurs ont fait preuve de raison et de bon sens et qu'ils ont suivi leurs dirigeants, qui ont su maîtriser cette manifestation. Mais j'estime que la déclaration de M. le ministre de l'intérieur est une provocation à leur égard !

En posant cette question, je tendais en fait la main au Gouvernement pour que nous puissions tous ensemble, Gouvernement et représentation nationale, dire qu'il était possible d'apporter une solution, au moins partielle mais néanmoins substantielle, au problème posé. M. le Premier ministre aurait pu venir en personne ce matin et déclarer : « Puisque nous sommes tous d'accord sur les mesures à prendre, j'indique quelle est la volonté du Gouvernement, quelle action j'engage. » Il aurait eu tout le monde derrière lui et aurait pu donner une raison d'espérer à tous ces agriculteurs qui sont dans le désarroi.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

**M. le ministre des postes et télécommunications.** D'habitude, on va du général au particulier. Là, du particulier, on remonte à toute vitesse vers le général !

Monsieur le député, vous avez posé une question sur les biocarburants. Je vous ai répondu et je crois que n'êtes pas en mesure de démontrer que cette réponse ne comportait pas les éléments d'une politique volontariste pour la promotion de ces carburants.

Votre propos final était très général et a dépassé l'objet de votre question ; j'en reviens donc au problème des biocarburants.

Nous espérons avoir, dès 1993, 500 000 hectolitres de biocarburants sur le marché. Les industriels doivent prendre certains risques, mais la perspective de cinq ans qui a été ouverte est tout de même l'indice d'une politique volontariste.

**M. le président.** La parole est à M. Xavier Hunault.

**M. Xavier Hunault.** Je vous remercie, monsieur le président, de votre compréhension, car la question est d'importance.

M. le ministre parle d'un espoir pour 1993. Ce que je veux, ce n'est pas qu'on me parle d'espoir, mais que le Gouvernement fasse une déclaration qui soit la manifestation d'une

volonté politique. Or je ne l'ai pas trouvée dans les propos de M. le ministre, qu'il s'agisse de sa première ou de sa seconde réponse.

#### EXTENSION DES SERVICES FINANCIERS DE LA POSTE

**M. le président.** M. Jean-Pierre Fourré a présenté une question, n° 615, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Fourré rappelle à M. le ministre des postes et télécommunications que, selon la loi du 2 juillet 1990, La Poste n'a pas pour seul objet le service public du courrier. L'un de ses domaines d'activité est bien d'offrir, dans le respect des règles de la concurrence, des services financiers. Le relèvement du taux des livrets A proposé par M. Christian Pierret devant la commission des finances de l'Assemblée nationale afin d'enrayer la décollecte lui semble tout à fait pertinent. Cependant, cette mesure, bénéfique pour le logement social comme pour La Poste et les caisses d'épargne, ne saurait occulter la nécessaire extension des services financiers postaux. Dans le rapport adopté par la commission de la production et des échanges, il préconisait le crédit au logement sans épargne préalable afin que La Poste fidélise sa clientèle et joue pleinement son rôle dans le cadre de l'aménagement du territoire sans perturber le marché, contrairement à l'opinion des milieux financiers. Depuis lors, aucune décision n'a été prise. Le Livre vert postal, récemment rendu public, ne s'oppose pas à une éventuelle extension des services financiers. Ce document vise à préparer une réglementation européenne dans le domaine postal et pourrait donc se traduire par une évolution du cadre dans lequel s'inscrivent les activités de La Poste. La question de l'extension des services financiers postaux touche des domaines aussi divers que vitaux. L'aménagement du territoire, ainsi que la qualité et la compétitivité de La Poste en France, mais aussi en Europe, sont directement concernés. C'est pourquoi il souhaiterait qu'il lui fasse part de son point de vue sur cette question. »

La parole est à M. Jean-Pierre Fourré, pour exposer sa question.

Mon cher collègue, vous êtes privilégié : le ministre compétent est devant vous !

**M. Jean-Pierre Fourré.** Monsieur le président, j'allais en effet remercier M. le ministre des postes et télécommunications, qui a tenu à aménager son emploi du temps pour venir répondre personnellement à ma question, ce qui n'est pas si fréquent, malheureusement, de la part de ses collègues, lors des questions orales du vendredi matin.

Ma question, monsieur le ministre, concerne un sujet que vous connaissez parfaitement et qui préoccupe non seulement les postiers, mais aussi tous ceux qui considèrent que La Poste a plusieurs missions à remplir. En effet, La Poste n'a pas pour seul objet d'assurer le service public du courrier. L'un de ses domaines d'activité est bien d'offrir des services financiers. Cette vocation a d'ailleurs été affirmée par la loi du 2 juillet 1990. Il est utile de le rappeler, car certains semblent encore l'ignorer.

M. Christian Pierret a récemment évoqué la possibilité d'un relèvement du taux des livrets A. Personnellement, je pense que cette mesure, bénéfique pour le logement social, peut l'être aussi pour La Poste et les caisses d'épargne. Cependant, si elle venait à être prise, elle ne saurait occulter la nécessaire extension des services financiers postaux. Vous le savez, monsieur le ministre, ici même, après un long parcours, la commission de la production et des échanges, dont j'étais le rapporteur, a préconisé le crédit au logement sans épargne préalable. Cette solution, tout en préservant la compétence générale et le domaine d'activité des banques, pourrait être l'une des réponses, sinon la réponse, au problème que rencontre actuellement La Poste pour fidéliser sa clientèle et elle lui permettrait de jouer pleinement son rôle dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Depuis lors, malheureusement, aucune décision n'a été prise et nous n'avons pas eu à débattre au Parlement de cette question.

Le Livre vert postal relance le débat, puisqu'il ne s'oppose pas à une éventuelle extension des services financiers postaux. Cette extension touche des domaines divers et vitaux.

Aussi, monsieur le ministre, dans le cadre du nouveau débat qui va s'instaurer sur le Livre vert postal et risque de changer le paysage de La Poste en France et dans les pays européens, je souhaiterais connaître votre position et surtout savoir comment vous comptez répondre aux questions urgentes que pose le problème, non résolu jusqu'à ce jour, de l'extension des services financiers postaux.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

**M. Emilio Zuccarelli, ministre des postes et télécommunications.** Monsieur le député, nous avons souvent l'occasion de débattre de la question que vous posez aujourd'hui au sein de la commission supérieure du service public que vous présidez et qui est une instance de la plus grande utilité pour cadrer et définir en permanence le paysage dans lequel les opérateurs du service public - La Poste et France Télécom, établissements créés par la loi du 2 juillet 1990 - doivent évoluer afin de remplir leurs missions.

Comme vous le savez, le Gouvernement est attaché à la pérennité du service public postal. C'est dans cet esprit et avec cette volonté qu'il a défini, avec le Parlement, un large champ d'activités ouvert à La Poste.

La loi du 2 juillet 1990 fixe clairement à La Poste deux domaines d'activité : le transport du courrier, bien sûr, et les services financiers. Elle fonde donc la légitimité du service public postal à exercer ses compétences dans l'un et l'autre domaines.

Je tiens sur ce point à vous rassurer, monsieur le député : le Gouvernement entend bien faire respecter les principes édictés par la loi et il ne saurait admettre une quelconque remise en cause de ce qui a été arrêté par le législateur.

Mais votre question va au-delà des principes régissant les domaines d'activité de La Poste.

Vous avez évoqué le Livre vert postal, qui vient d'être publié par la Commission européenne et qui ouvre un large débat sur la réglementation du secteur postal en Europe.

Sur ce sujet, mon action sera guidée par deux axes : une méthode et une idée directrice.

La méthode, c'est la concertation et le débat. Je vais engager dès cet été, sur la base de ce document préparatoire qu'est le Livre vert postal, une vaste consultation qui permettra à chaque acteur du secteur, qu'il soit opérateur, utilisateur, représentant du personnel, d'exprimer son opinion sur les hypothèses proposées. J'annoncerai publiquement, dans les prochains jours, les modalités de ce débat public.

Sur le fond, concernant la réglementation postale européenne, l'idée directrice est très simple. Je souhaite que la nouvelle réglementation soit fondée sur la reconnaissance au niveau européen des missions d'intérêt général assurées par les opérateurs publics. En effet, il faut veiller à ce que la nécessaire recherche d'une harmonisation du secteur se fasse dans l'équilibre et assure la pérennité d'un large secteur réservé aux opérateurs publics, leur permettant d'assurer leurs missions de service public.

La meilleure façon de parvenir à cet équilibre, c'est que la réglementation comporte une définition ambitieuse du service universel européen, c'est-à-dire un service public de qualité, ouvert à chaque citoyen de l'Europe.

Dans le domaine des services financiers, la loi a ouvert à La Poste un champ de compétences étendu qui lui permet de connaître dès à présent des succès commerciaux.

La réussite récente de la gamme Evolys démontre la créativité et le dynamisme de l'opérateur du service public.

La Poste, qui remplit déjà depuis des décennies le rôle essentiel de collecteur d'épargne si nécessaire à la vie économique et au financement du logement social, a vocation à élargir et à moderniser la gamme de ses produits pour s'adapter à la demande des Français.

C'est dans cet esprit que je suis favorable au développement des services financiers de La Poste.

La Poste, service public de proximité, doit mettre à la disposition des Français un large ensemble de produits et de services qui répondent à leurs besoins. Je souhaite donc qu'elle puisse continuer à faire évoluer sa gamme dans le cadre des réglementations qui s'imposent à l'ensemble du

secteur, tant en ce qui concerne l'épargne que pour les moyens de paiement et, d'une façon générale, les services financiers.

En revanche, l'éventualité pour La Poste de distribuer des prêts sans épargne préalable pose problème, puisque cette possibilité n'est pas prévue par la loi. C'est là que porte le débat.

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, le Gouvernement a demandé un rapport à M. Ullmo. Vous-même, monsieur le député, avez présenté un document de grande qualité - avec des conclusions un peu différentes de celles du rapport Ullmo - rapport qui a permis un débat au sein de la commission de la production et des échanges.

A l'heure actuelle, vous le savez, cette question n'a pas encore fait l'objet de propositions ou de solutions nouvelles et précises ; nous sommes dans une étape de concertation et de réflexion. Elle ne pourra être réglée que dans le cadre d'un certain consensus et dans le respect d'un certain équilibre entre les différentes parties concernées et, bien entendu, être soumise au Parlement.

Pour ma part, dans les semaines et mois qui viennent, je m'emploierai à faciliter et à nourrir le dialogue sur ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Fourré.

**M. Jean-Pierre Fourré.** Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir rappelé ces quelques données simples, qui sont certainement de nature, sur cette question de l'extension des services financiers de La Poste, à dépassionner le débat.

Il était bon, en effet, de réaffirmer la légitimité de La Poste dans le domaine des services financiers. Cette compétence est inscrite dans la loi, et elle doit être acceptée et comprise par tous.

Vous avez aussi rappelé que la loi de 1990 permettait d'ouvrir un débat sur l'éventualité d'une extension des services financiers postaux. Je comprends votre souci d'une réflexion approfondie. Vous avez pris l'initiative d'entamer, dans quelques jours, une large consultation avec tous les partenaires sur le Livre vert postal. La commission supérieure du service public entend, vous le savez, prendre sa place dans ce débat. Nous aurons donc là l'occasion, dans les prochains mois, d'aborder à nouveau la question de l'extension de ces services. Quant au rendez-vous avec le Parlement, inscrit dans la loi de juillet 1990, il aura sans doute lieu à la prochaine session parlementaire. C'est du moins le souhait que j'exprime aujourd'hui.

Je vous remercie en tout cas pour votre réponse complète. Les espoirs sont grands, en effet, de voir La Poste continuer à jouer son rôle de service public et, grâce à la réforme que nous avons votée, servir, demain, de champ d'expériences afin de préfigurer le paysage européen de ce grand service universel que vous appelez, comme nous, de vos vœux.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

## ASSISTANTS MATERNELS ET ASSISTANTES MATERNELLES

### Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 24 juin 1992

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi

relatif aux assistants maternels et assistantes maternelles et modifiant le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique et le code du travail.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion du texte de la commission mixte paritaire (n° 2818).

La parole est à M. Robert Le Foll, rapporteur de la commission mixte paritaire.

**M. Robert Le Foll.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés, la commission mixte paritaire est parvenue à un accord lors de sa séance de mercredi dernier, et j'en suis très heureux.

Cet accord a été possible parce que le Sénat a accepté que nous rétablissions, dans leur version initiale, les définitions des accueils permanents continus et intermittents, et que nous supprimions la notion d'accueil permanent discontinu. De son côté, notre assemblée a accepté la proposition du Sénat de porter de deux à trois ans le délai imparti aux assistantes maternelles nouvellement agréées pour suivre une formation de 120 heures au moins, prise en charge par le conseil général.

Nous sommes également tombés d'accord pour que, à l'article 17, l'on accepte la proposition que vous aviez faite, monsieur le secrétaire d'Etat, au Sénat, mais qui avait été malheureusement refusée par la majorité sénatoriale.

Tels sont les trois points qui ont fait l'objet d'une discussion, d'ailleurs relativement brève, avant d'aboutir au texte que je vous présente. Ce dispositif permettra aux assistantes maternelles de voir enfin leur profession reconnue. Leur formation sera ainsi assurée et elles pourront, dans certaines circonstances, faire appel devant une commission.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.

**M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.** Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, je me félicite des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif aux assistants maternels et aux assistantes maternelles.

Il aurait été regrettable que les deux assemblées ne trouvent pas un accord sur un texte dont l'importance a été soulignée par tous les groupes du Parlement. Je tiens particulièrement à rendre hommage à l'Assemblée nationale qui, à deux reprises, a enrichi ce texte et l'a adopté à la quasi-unanimité.

Les points de désaccord concernaient essentiellement la formation. La proposition de la CMP de porter de deux à trois ans le délai dans lequel doit s'effectuer la formation de 120 heures pour les assistantes maternelles qui accueillent des enfants à titre permanent est acceptable.

Restait le problème de la formation des assistantes maternelles qui sont actuellement en fonction. La proposition de la commission mixte paritaire reprend, pour les assistantes maternelles accueillant des enfants à titre non permanent, un amendement du Gouvernement que le Sénat avait cru bon de refuser. Les présidents des conseils généraux pourront, après une évaluation individuelle, dispenser de formation les assistantes maternelles qui accueillent des enfants depuis plus de cinq ans. En revanche, l'obligation de formation demeure pour celles qui accueillent des enfants depuis moins de cinq ans. C'est un point essentiel du dispositif nouveau qui vise à faire des assistantes maternelles de véritables professionnelles.

Je tiens à remercier votre assemblée pour la qualité de ses travaux, qui permettent une évolution très sensible du statut des assistantes maternelles. Vous avez eu raison de le souligner à diverses reprises. L'assistance maternelle est, en effet, un mode d'accueil de la petite enfance et de l'enfance très important et particulièrement apprécié par l'ensemble de la population.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

PROJET DE LOI RELATIF AUX ASSISTANTS MATERNELS ET ASSISTANTES MATERNELLES ET MODIFIANT LE CODE DE LA FAMILLE ET DE L'AIDE SOCIALE, LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET LE CODE DU TRAVAIL

### TITRE I<sup>er</sup>

#### DISPOSITIONS MODIFIANT LE CODE DE LA FAMILLE ET DE L'AIDE SOCIALE

« Art. 1<sup>er</sup>. - L'article 123-1 du code de la famille et de l'aide sociale est ainsi rédigé :

« Art. 123-1. - La personne qui accueille habituellement des mineurs à son domicile, moyennant rémunération, doit être préalablement agréée comme assistante maternelle par le président du conseil général du département où elle réside.

« L'agrément est accordé pour une durée fixée par voie réglementaire si les conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs accueillis ; il précise le caractère permanent ou non de l'accueil, le nombre et l'âge des mineurs susceptibles d'être accueillis par l'assistante maternelle ainsi que, le cas échéant, les horaires de l'accueil. Le nombre de mineurs accueillis ne peut être supérieur à trois, sauf dérogation accordée par le président du conseil général.

« Dans le cas d'un agrément concernant l'accueil de mineurs à titre permanent, une préparation à l'accueil est réalisée préalablement dans des conditions définies par décret.

« Tout refus d'agrément doit être dûment motivé.

« Le renouvellement de l'agrément est subordonné à la justification de la formation définie à l'article L. 149-1 du code de la santé publique ou à l'article L. 773-17 du code du travail. »

« Art. 3. - L'article 123-3 du code de la famille et de l'aide sociale est ainsi modifié :

« 1<sup>o</sup> Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Lorsque les assistantes maternelles sont employées par des personnes morales de droit public ou de droit privé, il est conclu entre elles et leur employeur, pour chaque mineur accueilli à titre permanent, un contrat d'accueil distinct du contrat de travail. »

« 1<sup>o</sup> bis Il est inséré, après le premier alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« L'ensemble des personnes résidant au domicile de l'assistante maternelle agréée pour l'accueil de mineurs à titre permanent constitue une famille d'accueil. »

« 2<sup>o</sup> Il est inséré après le deuxième alinéa un alinéa ainsi rédigé :

« Le contrat précise également si l'accueil permanent du mineur est continu ou intermittent. L'accueil est continu s'il est prévu pour une durée supérieure à quinze jours consécutifs, y compris les jours d'accueil en internat scolaire ou en établissement d'éducation spéciale, ou s'il est prévu pour une durée supérieure à un mois lorsque l'enfant n'est pas confié les samedis et dimanches ; l'accueil est intermittent s'il est prévu pour une durée inférieure ou égale à quinze jours consécutifs. »

« 3<sup>o</sup> Le troisième alinéa est ainsi rédigé :

« Le contrat d'accueil est porté à la connaissance des autres membres de la famille d'accueil. »

« 4<sup>o</sup> Il est inséré *in fine* un alinéa ainsi rédigé :

« Sauf situation d'urgence mettant en cause la sécurité de l'enfant, l'assistante maternelle est consultée préalablement sur toute décision prise par la personne morale qui l'emploie concernant le mineur qu'elle accueille à titre permanent ; elle participe à l'évaluation de la situation de ce mineur. »

### TITRE II

#### DISPOSITIONS MODIFIANT LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

### TITRE III

#### DISPOSITIONS MODIFIANT LE CODE DU TRAVAIL

« Art. 15. - La section III du chapitre III du titre VII du livre VII du code du travail est complétée par un article L. 773-17 ainsi rédigé :

« Art. L. 773-17. - Dans le délai de trois ans suivant son premier contrat de travail consécutif à son agrément pour l'accueil de mineurs à titre permanent, toute assistante maternelle relevant de la présente section doit suivre une formation d'une durée minimale de cent vingt heures. Cette formation est adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis ; elle est à la charge de l'employeur qui, si besoin est, organise et finance l'accueil de l'enfant pendant les heures de formation. Un décret détermine les grandes lignes du contenu, les conditions d'organisation et de validation de cette formation ainsi que les dispenses de formation qui peuvent être accordées si l'assistante maternelle justifie d'une formation antérieure équivalente. »

### TITRE IV

#### DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

« Art. 17. - Les agréments délivrés aux assistantes maternelles pour l'accueil de mineurs à titre non permanent antérieurement à la date d'entrée en vigueur des dispositions réglementaires prévues à l'article 123-4-1 du code de la famille et de l'aide sociale demeurent valables pendant une période de cinq années suivant cette date, si elles accueillent depuis cinq ans au moins, en tant qu'assistantes maternelles agréées, des mineurs à titre non permanent.

« Par dérogation aux dispositions du cinquième alinéa de l'article 123-1 du code de la famille et de l'aide sociale, le président du conseil général peut, pour chaque assistante maternelle visée à l'alinéa précédent, prendre une décision de dispense de l'obligation de justifier de la formation définie à l'article L. 149-1 du code de la santé publique pour les renouvellements ultérieurs de leur agrément.

« Lorsque la durée d'accueil de mineurs à titre non permanent est inférieure à cinq ans, ces agréments demeurent valables pendant une période de cinq ans suivant la date mentionnée au premier alinéa ; dans ce cas, les assistantes maternelles ne peuvent obtenir un nouvel agrément qu'à la condition de suivre, avant l'expiration de cette période de cinq ans, la formation prévue à l'article L. 149-1 du code de la santé publique pendant une durée minimale de soixante heures, déduction faite, le cas échéant, des heures de formation antérieurement suivies au titre de leur activité et sous réserve des dispenses mentionnées par cet article. »

« Art. 18. - Les agréments délivrés aux assistantes maternelles pour l'accueil de mineurs à titre permanent antérieurement à la date d'entrée en vigueur des dispositions réglementaires prévues à l'article 123-4-1 du code de la famille et de l'aide sociale demeurent valables pendant une période de cinq ans suivant cette date, si elles accueillent depuis cinq ans au moins des mineurs à titre permanent.

« Par dérogation aux dispositions du cinquième alinéa de l'article 123-1 du code de la famille et de l'aide sociale, les renouvellements ultérieurs de l'agrément des assistantes maternelles visées à l'alinéa précédent ne sont pas subordonnés à la justification de la formation définie à l'article L. 773-17 du code du travail.

« Lorsque la durée d'accueil de mineurs à titre permanent est inférieure à cinq ans, ces agréments demeurent valables pendant une période de trois ans suivant la date mentionnée au premier alinéa ; dans ce cas, les assistantes maternelles ne peuvent obtenir un nouvel agrément qu'à la condition de suivre avant l'expiration de cette période de trois ans la formation prévue à l'article L. 773-17 du code du travail pendant une durée minimale de cent vingt heures, déduction faite, le cas échéant, des heures de formation antérieurement suivies au titre de leur activité et sous réserve des dispenses mentionnées par cet article. »

« Art. 19. - Les présidents de conseil général qui ont enregistré avant le 1<sup>er</sup> octobre 1992 les demandes d'agrément d'assistante maternelle pour l'accueil de mineurs à titre non permanent, présentées dans les conditions définies à l'ar-

article 17 de la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social, doivent notifier leur décision aux intéressés le 31 décembre 1992 au plus tard.

« A défaut de décision notifiée à cette date, l'agrément est réputé acquis. »

Personne ne demande la parole ?

Sur l'ensemble du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

3

## PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS

### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

**M. le président.** M. président de l'Assemblée nationale a reçu de M. Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 25 juin 1992

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au plan d'épargne en actions.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant aujourd'hui, 26 juin 1992, à dix-sept heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

4

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion de la proposition de résolution n° 2498 de M. Edouard Landrain et plusieurs de ses collègues tendant à la constitution d'une commission d'enquête sur l'aménagement de la Loire, le maintien de son débit, la protection de son environnement (rapport n° 2695 de M. Jacques Fleury, au nom de la commission de la production et des échanges).

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la modernisation des entreprises coopératives (rapport n° 2822 de M. Jean-Pierre Worms).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2816 relatif au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés et modifiant la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (rapport n° 2817 de M. Daniel Chevallier, au nom de la commission de la production et des échanges).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence n° 2794, relatif à l'installation de réseaux de distribution par câble de services de radiodiffusion sonore et de télévision (rapport n° 2819 de M. Bernard Schreiner (Yvelines), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi n° 2837 relatif à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

# LuraTech

## www.luratech.com